CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

# Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

## Exercice 2019

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007 modifié

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.*
*Il comporte les indicateurs règlementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.*
*La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

# Sommaire

**Note liminaire** ..... 5
**Synthèse générale** ..... 6
**Le service de distribution d'eau potable** ..... 12
Les caractéristiques générales du service ..... 13
Les caractéristiques techniques du service ..... 16
Ressource – Production ..... 18
Distribution - Réseau ..... 21
Qualité de l'eau ..... 28
Service aux usagers ..... 30
**Le service d'assainissement collectif** ..... 34
Les caractéristiques générales du service ..... 35
Les caractéristiques techniques du service ..... 39
Collecte des eaux usées ..... 42
Traitement ..... 45
Production et élimination des boues ..... 49
Service aux usagers ..... 51
**Le service d'assainissement non collectif** ..... 52
Les caractéristiques générales du service ..... 53
Recensement des installations d'assainissement non collectif ..... 54
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC ..... 54
Bilan de l'année 2019 ..... 54
Contrôles de conception des projets neufs ..... 55
Contrôles de réalisation des projets neufs ..... 55
Contrôles de l'existant ..... 56
Les indicateurs de performance ..... 58
La tarification du service ..... 59
**Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement** ..... 61
Modalités de tarification ..... 62
Composantes du prix de l'eau potable ..... 63
Composantes du prix de l'assainissement ..... 66
Prix total de l'eau ..... 69
Les différentes modalités de facturation ..... 72
La facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable. ..... 72
Les éléments financiers de chaque service ..... 73

**Glossaire** ..... 78
**ANNEXES** ..... 84
Annexe 1 : Nombre d'abonnés ..... 85
Annexe 2 : Ressources de la Collectivité ..... 86
Annexe 3 : Volumes facturés et rendements ..... 87
Annexe 4 : Ouvrages de distribution d'eau potable ..... 88
Annexe 5 : Ouvrages sur réseau d'assainissement ..... 89
Annexe 6 : Recensement des installations ANC ..... 90
Annexe 7 : Fiches de synthèse ARS (2019) ..... 91

# Note liminaire

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.* »

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2019.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a été créée le 15 février 2007. Elle a pris à cette date les compétences « eau potable » et « assainissement » pour les communes de Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu et Villefontaine.
Le 1er janvier 2010, la commune d'Eclose a intégré la CAPI, lui transférant de ce fait ses compétences « eau potable » et « assainissement ».
Le 1er janvier 2013, la commune de Succieu a rejoint la CAPI.
Le 1er janvier 2014, la commune de Châteauvilain a rejoint la CAPI.
Le 1er Janvier 2015, les communes d'Éclose et de Badinières ont fusionné, ce qui ramène le nombre **de communes à 22.**

Au 1er janvier **2020**, la moyenne des tarifs est de **4,08 € TTC/m³** pour une consommation de 120 m³, redevances comprises. Ce prix est la **moyenne arithmétique** des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CAPI. Elle était de 4,01 € TTC/m³ au 1er janvier 2019 (+1,80%).

Si l'on tient compte de l'hétérogénéité de la répartition des tarifs sur le territoire, en fonction des volumes facturés, **le tarif moyen pondéré est de 4,11 € TTC/m³ au 1er janvier 2020.** Il a augmenté de 1,59 % par rapport au 1er janvier 2019. Cette hausse est liée en partie à une augmentation de certains indicateurs de la formule d'actualisation, impactant les tarifs du délégataire et de la politique d'homogénéisation tarifaire de la CAPI. Sur la base d'une consommation de 120 m³, les tarifs au 1er janvier 2020 varient entre 3,89 € TTC/m³ et 4,43 € TTC/m³ selon les périmètres.

# Synthèse générale

## EAU POTABLE

Les principales caractéristiques du service de l'eau potable en 2019 sont les suivantes :

### ➢ Gestion du service

L'exploitation du service d'eau potable est gérée par une délégation de service public en date du 1er mai 2018 pour une durée de 10 ans. Ce **contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) concerne 18 communes** du territoire.
Le périmètre d'affermage ne comprend pas :

- La commune d'Eclose-Badinières,
- La commune Les Eparres,
- La commune de Succieu,
- La commune de Chateauvillain,
- La commune déléguée de Montceau (sur la commune de Ruy-Montceau) (SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan)
- Le lieu-dit la « Grande Forêt » sur la commune de Four,
- Le hameau « les Routes » sur la commune de Saint-Savin (SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan),
- Le hameau « la Goutte » sur la commune de Sérézin-de-la-Tour (gestion par la Communauté de Communes Vals Dauphiné).

La gestion des services des **communes de Succieu et Châteauvilain** est assurée par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation-substitution.

Le syndicat intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu – Montcarra (dont faisait partie la commune déléguée de Montceau) a fusionné le 31 décembre 2019, avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras pour créer le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan.

### ➢ Faits marquants

Suite à l'épisode neigeux de forte intensité du 14 novembre 2019, des coupures de courants et des liaisons téléphoniques (GSM et RTC) ont eu un impact sur l'alimentation en eau sur le territoire.
Le 15 novembre, différents sites, pompes ou réservoirs en eau potable n'étaient plus alimentés en électricité. Si la gestion de l'eau est déléguée à la SEMIDAO, la CAPI a elle coordonné les actions, donnée des recommandations et des préconisations que la SEMIDAO a déployé sur le terrain.
Ces coupures électriques risquaient de provoquer dès le samedi 16 Novembre des coupures d'eau potable, aggravant la crise.
La direction de l'eau et de l'assainissement a été fortement mobilisée pour gérer cette crise. Une crise grave par son ampleur qui a touchée :

- 11 communes sur les 22 de la CAPI
- 45 sites d'alimentation en eau touchés sur les 50 du service

Malgré les coupures d'électricité sur les réseaux d'ENEDIS, engendrant une crise majeure sur le service de l'eau potable, la crise a été circonscrite le vendredi soir et le samedi aux communes suivantes Four, Chèzeneuve, Crachier, Maubec, Sérézin-de-la-Tour. Cependant, malgré les efforts déployés par ENEDIS pour la mise en place sur son réseau de groupe électrogène provisoire, ainsi

que la SEMIDAO pour certaines installations, le samedi, des abonnés des communes de Vaulx-Milieux, Eclose-Badinières et Saint Alban de Roche ont également été impactés. Cette crise majeure, impactant plusieurs départements (Drôme, Ardèche, une partie de l'Isère) a généré un épisode de tension sur la disponibilité locative des groupes électrogènes.

A noter que le lundi soir, une partie de Bourgoin-Jallieu a connu une panne électrique, touchant aussi le service d'eau potable.
Des groupes électrogènes ont pu être mis en place sur certains sites, permettant de limiter les impacts.
Afin de pallier au rupture d'alimentation en eau potable, la direction des moyens généraux, de la CAPI conjointement avec la SEMIDAO, a été mise à contribution pour l'approvisionnement en bouteilles d'eau. Des points d'approvisionnement ont été défini conjointement avec les élus des communes impactées par les manques d'eau. Suite à l'approvisionnement sur les sites de regroupement, les élus des communes ont géré la distribution de ces mêmes bouteilles.

Durant tout le temps restant de la crise, le service d'eau et d'assainissement a continué à coopérer avec la SEMIDAO pour que les sites soient remis en service. Une semaine a été nécessaire pour une remise en service des sites à partir du réseau électrique, mais plusieurs semaines ont été nécessaires pour retrouver un fonctionnement normal lié aux coupures des réseaux téléphoniques.

**Les moyens déployés par la CAPI et la SEMIDAO ont permis de restreindre l'effet de la crise à 2360 abonnés (soit 5,7% du nombre total d'abonnés sur la CAPI et un peu moins de 6000 habitants) avec une durée d'interruption allant d'une demi-journée à six jours pour les plus impactés alors que la crise a touché 90 % des installations du service.**

Pour les abonnés ayant des coupures d'eau, la distribution de bouteilles a été organisés avec la distribution de 1200 packs (soit 7200 bouteilles distribuées) soit en point de regroupement soit directement au domicile pour les personnes les plus vulnérables.

Déchargement des bouteilles d'eau en mairie de Chézeneuve

Déchargement des bouteilles d'eau en mairie de Maubec

Distribution des bouteilles d'eau en mairie de Crachier

- **Production et rendement**

Les **ressources** en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement dans :

- la nappe alluviale de la Bourbre,
- la nappe de Chesnes.

Le **rendement** brut sur l'ensemble du territoire de la CAPI est de **78%** (variant entre 67% à 96% selon les périmètres). Le rendement tel que définit réglementairement (indicateur code IP 104.3) est de **75,4%** après prise en compte des volumes autorisés non comptés (définition règlementaire) sur le périmètre en affermage et de **72,4%** sur les communes des Eparres et Eclose Badinières.

- **Qualité de l'eau**

L'eau distribuée ne présente pas de problèmes de qualité majeurs. Les prélèvements révèlent un **taux de conformité de 99,4%** pour les **analyses microbiologiques** et un taux de conformité de **98,5 %** pour les **analyses physico-chimiques**.
Les non-conformités physico chimiques proviennent d'analyse d'eau dont les concentrations en nitrate (secteur alimenté par le réservoir de Charlan) étaient supérieures à la norme en vigueur. Le délégataire a augmenté le taux de dilution de la ressource provenant du captage de Charlan par de l'eau produite par la vie Etroite, permettant de diluer les eaux produites par le captage de Charlan avant mises en distribution. En effet la teneur en nitrate de cette ressource est proche des valeurs limites (pour la distribution).
Des analyses non conformes en turbidité et bactériologie, ont été constatées sur le réseau de distribution sur la commune de St Savin (secteur Lac Clair). Le délégataire a réalisé des purges sur le réseau. Cette non-conformité pourrait provenir des essais sur les poteaux incendie réalisés les jours précédents les prélèvements pour analyse.

La CAPI est soucieuse des évolutions et de son bilan quantitatif a échéance de ces ressources. C'est pourquoi la CAPI maintient les analyses pour des ressources dites en « sommeils » (non utilisées en distribution), qui présentent des teneurs de déséthylatrazine et nitrate sur le territoire ne permettant pas leurs mises en distribution. Ces sources sont toujours surveillées afin s'assurer que leurs évolutions permettent en cas d'amélioration (analyse en dessous des seuils réglementaires) de pouvoir les remettre en distribution.

Les résultats des analyses de la source de Ravineaux montrent une amélioration. La CAPI a donc sollicité les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour une remise en service. L'ARS va réaliser un suivi plus régulier sur cette ressource afin de valider la possibilité de remise en service.

Le réseau comporte quelques branchements en plomb, susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en s'y dissolvant. En 2014, l'ensemble des branchements en plomb recensé avait été supprimé ; néanmoins, à la suite d'enquêtes, de nouveaux branchements en plomb ont pu être identifiés les années suivantes, leur nombre restant limité.

**Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :**

- ✓ une cartographie des réseaux à jour pour plus de 95% du territoire
- ✓ l'adoption du schéma directeur d'eau potable en 2012 pour définir la programmation des travaux à venir pour l'amélioration du service

**Les principaux points d'amélioration sont :**

- ❖ améliorer les rendements de certains réseaux encore fuyards malgré les progrès réalisés, avec le déploiement d'outil de gestion patrimonial des réseaux
- ❖ l'augmentation de la protection des captages pour pérenniser la qualité de l'eau
- ❖ un travail sur la fiabilisation portant sur l'analyse des risques de défaillances des installations
- ❖ poursuivre la fiabilisation de l'ensemble des données du service
- ❖ réaliser un nouveau schéma directeur eau potable pour disposer d'une vision prospective du bilan besoin/ ressource et des capacités pour chaque UDI, ainsi que la définition d'outil techniques permettant d'aboutir à une efficience de la dépense pour le renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les principales caractéristiques du service de collecte et traitement des eaux usées en 2019 sont les suivantes :

### ➢ Gestion du service

L'assainissement collectif est géré par une délégation de service public en date du 1er mai 2018 pour une durée de 10 ans. Ce **contrat d'affermage (dont le titulaire est SEMIDAO) concerne 20 communes** du territoire.

- Le périmètre d'affermage ne comprend pas **les communes de Succieu et Châteauvilain** gérées par le Syndicat des eaux de la région de Biol, par le mécanisme de représentation substitution.

### ➢ Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

La longueur du **réseau** de collecte des eaux usées et des eaux pluviales est de **974,8 km**, principalement composé de réseau de type séparatif, dont 437,9 km de réseau exclusivement réservés aux eaux pluviales. Le réseau de collecte unitaire représente 12,4 % du réseau de collecte des eaux usées.

Le service compte **5 sites de traitement** des effluents : 3 stations à boues activées et 2 lagunes (dont la lagune de Crachier déconnectée en août 2019). Le projet de déconnexion se poursuit pour déconnecter la dernière lagune à Chezeneuve.
La capacité totale de traitement des cinq ouvrages est de **255 195 équivalents habitants (EH) temps sec–** 254 700 EH (temps sec) pour les 3 stations de type boues activées.

### ➢ Qualité des rejets et gestion des boues

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est **94,5 %.**
Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de **100 %**. Les boues sont évacuées majoritairement en compostage pour les stations d'épuration de Bourgoin Jallieu et de Traffeyères, et en épandage agricole pour la station d'épuration d'Eclose Badinières. Les boues produites par les lagunes sont stockées et feront l'objet d'un plan d'épandage lors de leur abandon.

**Les principaux atouts de la CAPI pour ce service sont :**

- ✓ les bons rendements épuratoires, avec un taux de conformité de 100%
- ✓ la réception des travaux d'extension à la station d'épuration Traffeyères
- ✓ la bonne gestion des boues, sans envoi en centre d'enfouissement technique (CET) et 51% des boues produisant du compost normalisé sur les ouvrages de la CAPI
- ✓ le réseau répertorié à plus de 95% dans le Système d'Information Géographique (SIG)
- ✓ un schéma directeur pour le service d'assainissement (finalisé en 2019)

**Les principaux points d'amélioration sont :**

- ❖ améliorer la connaissance du réseau de collecte avec le déploiement de l'autosurveillance sur les points de rejet au milieu naturel et la mise en œuvre du Diagnostic permanent
- ❖ objectif de respect de la réglementation sur les temps de collecte
- ❖ finaliser les 20% restant du zonage assainissement collectif/non collectif
- ❖ s'orienter vers une étude permettant une efficience de la dépense pour le renouvellement du patrimoine des réseaux

## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au sein de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le prix de l'eau et de l'assainissement collectif moyen pondéré est de **4,11 € TTC/m³ redevances incluses**, au 1er janvier 2020, sur la base d'une consommation de 120 m³ (référence INSEE). Il s'agit du tarif **pondéré par les volumes facturés sur l'ensemble du territoire**. Les tarifs varient entre 3,89 € TTC/m³ et 4,43 € TTC/m³ selon les périmètres.

Ce tarif moyen pondéré est en augmentation de 1,59 % par rapport à celui en vigueur au 1er janvier 2019.
Cette hausse s'explique par deux facteurs concomitants. Le premier est lié à l'augmentation de certains indices de révision s'appliquant à la révision tarifaire du délégataire pour l'eau potable, impactant directement le tarif de tous les abonnés. Le second facteur provient de la politique d'uniformisation des tarifs menés par la CAPI.
L'agglomération poursuit depuis l'exercice 2010, sa politique d'uniformisation des tarifs appliqués sur chacune des communes membres afin de permettre une meilleure lisibilité du service.

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :

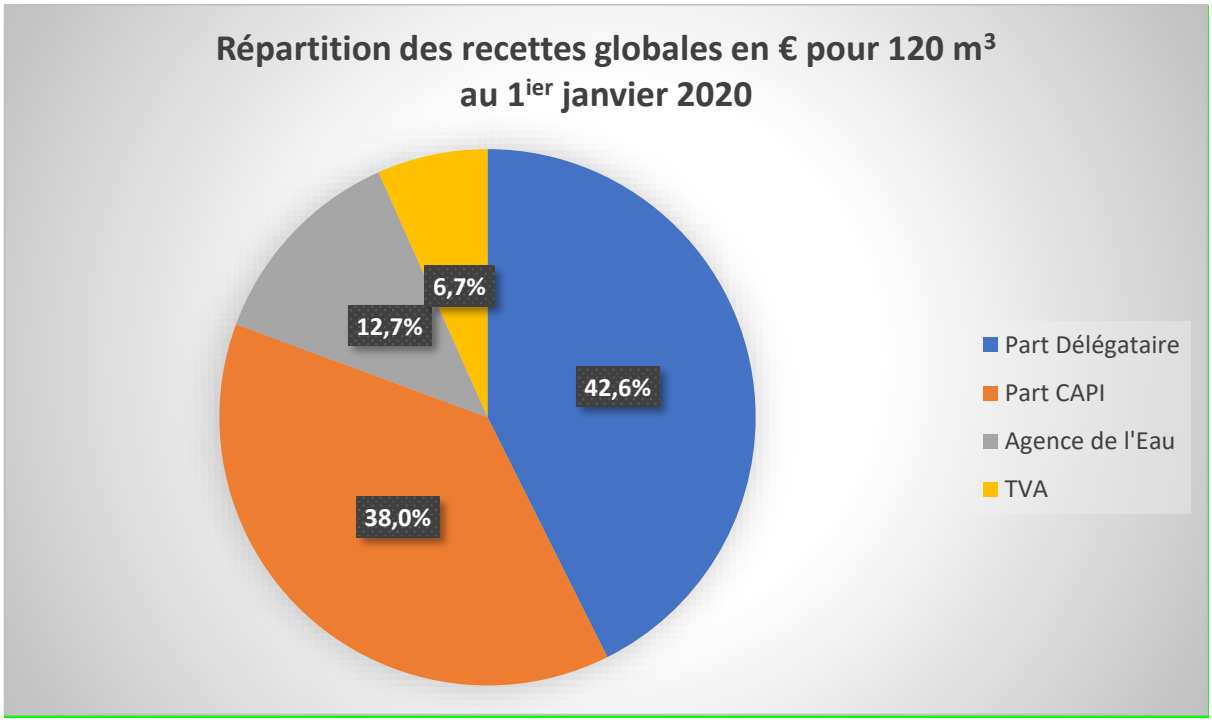

# Le service de distribution d'eau potable

# Les caractéristiques générales du service

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Ce service recouvre plusieurs activités : la production (c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable), la distribution aux usagers et le service de relation avec les usagers.

Depuis le 1er mai 2018, la SEMIDAO, transformée en Société Publique Locale, intervient sur l'ensemble du territoire de la CAPI.

Depuis le 1er mai 2018 le périmètre d'affermage de la SEMIDAO comprend les communes suivantes :

- **Four**
- **L'Isle d'Abeau**
- **La Verpillière**
- **Saint Quentin Fallavier**
- **Satolas-et-Bonce**
- **Vaulx Milieu**
- **Villefontaine**
- **Saint Alban de Roche**
- **Bourgoin Jallieu**
- **Chèzeneuve**
- **Maubec**
- **Saint Savin**
- **Sérézin-de-la-Tour**
- **Domarin**
- **Meyrié**
- **Nivolas – Vermelle**
- **Crachier**
- **Ruy – Montceau**

Le périmètre de l'affermage ne comprend pas les zones géographiques suivantes :

- Les communes d'**Eclose-Badinières** et **les Eparres**.
- Les services des communes de **Succieu et Châteauvilain** restent gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol, au sein duquel la CAPI est membre par le mécanisme de la substitution représentation.
- Le hameau de **Montceau**, sur la commune de Ruy-Montceau, reste géré en régie par le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan au sein duquel la CAPI intervient par le mécanisme de la substitution représentation. Ce syndicat a été créé fin 2019 suite à la fusion des SI de Dolomieu Montcarra, auquel la CAPI adhérait par représentation substitution et le SI du Lac de Moras.
- La compétence « production » de la commune de **Satolas-et-Bonce** reste gérée par le Syndicat intercommunal de production des eaux du Nord-Ouest de l'Isère (SYPENOI). L'eau ainsi produite est vendue au gestionnaire du service de distribution.

## Répartition des communes par gestionnaire du service d'eau potable au 1er mai 2018

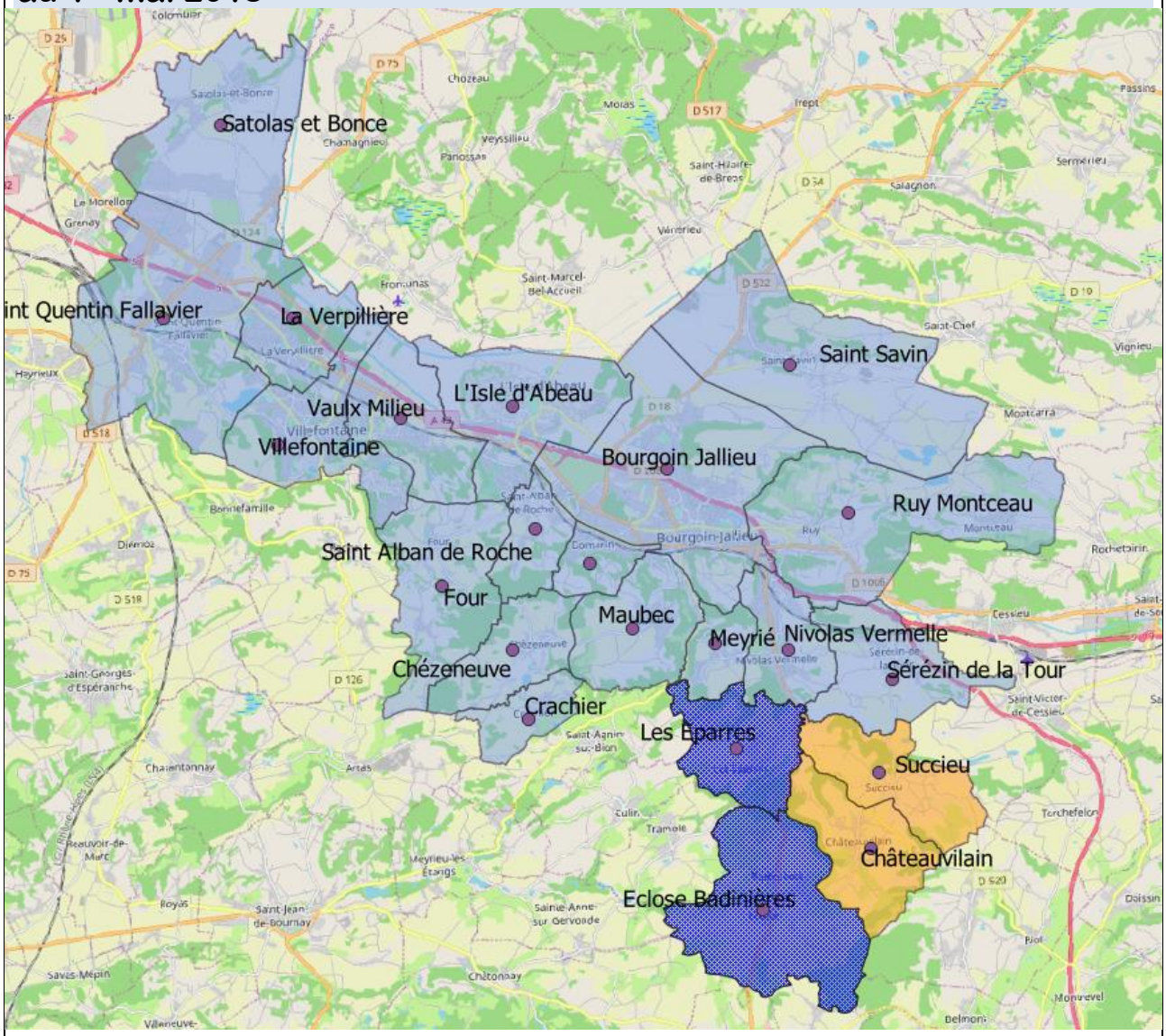


Légende :

- ✓ DSP SEMIDAO
- ✓ SI de Biol
- ✓ hors DSP

NB : le hameau de Montceau est géré par le SI des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan

## ➢ La nature exacte des compétences déléguées

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le **fonctionnement continu des ouvrages**, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux **d'entretien et de réparations courantes** qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.
Pour les travaux de **grosses réparations et de renouvellement**, la prise en charge est **répartie** entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement des compteurs et du système de télégestion.
Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'usager. Le délégataire détient l'exclusivité des travaux de fourniture et de pose des compteurs.

## ➢ Les conditions particulières

Le Code de la santé publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. La CAPI a conservé la maitrise d'œuvre pour les travaux de suppression de ces branchements par l'intermédiaire de marchés de travaux.

## ➢ Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.
Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.
Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

# Les caractéristiques techniques du service

## La population desservie

Population totale de la CAPI (population légale INSEE 2017) : **108 709 habitants.**
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exploite la compétence eau potable en propre, c'est-à-dire **107 258 habitants** hors les communes de Succieu, Châteauvilain.*

## Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre total d'abonnés du service de l'eau potable est de **46 741 (abonnés des Eparres et Eclose Badinières compris), gérés directement par la CAPI** pour l'exercice 2019. Le nombre détaillé d'abonnés par commune est donné en annexe 1.

La répartition par type d'abonnés (domestiques, municipaux, industriels, etc.) est disponible pour l'ensemble des communes : 4,6% des abonnés sont de type municipaux et industriels, non domestiques. On note que les abonnés industriels sont principalement situés sur le secteur Ouest.

## Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, gérés par CAPI

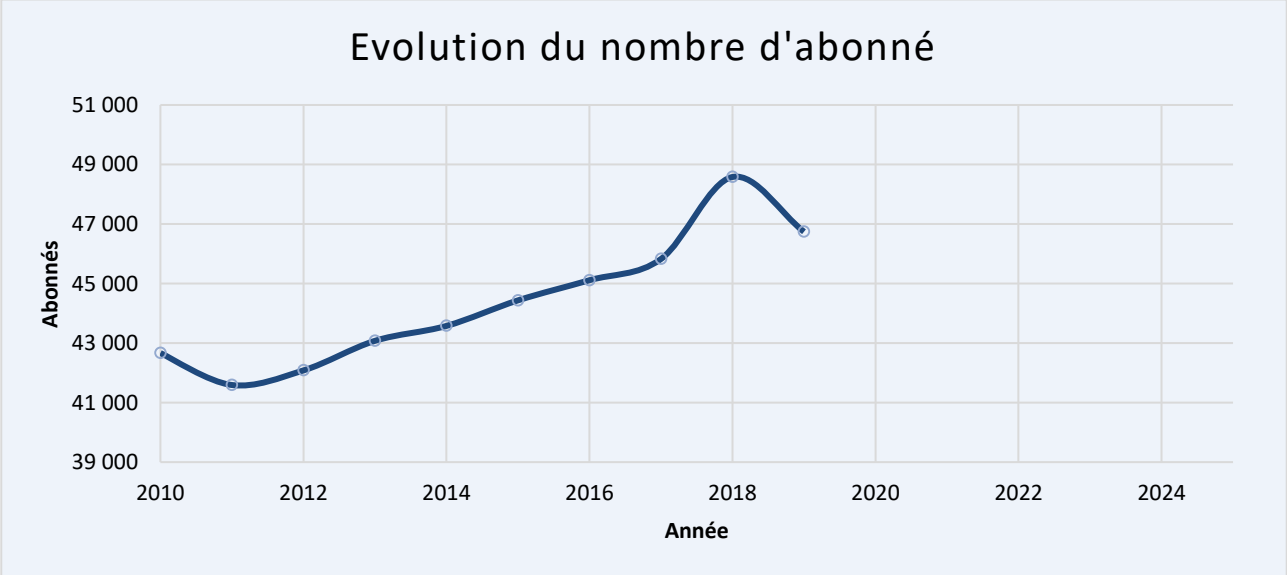

| COMMENTAIRES |
| --- |
| Depuis 2012 (historique des données), le nombre d'abonnés augmente continuellement, en moyenne d'environ + 1,6 % par an. Il est en outre rappelé que, jusqu'en 2017, les méthodes de détermination des nombres d'abonnés différaient d'un exploitant à l'autre. Ainsi, le nombre global d'abonnés jusqu'à l'exercice 2017 inclus reste approximatif en l'absence d'uniformisation des méthodes.<br>La comptabilisation du nombre d'abonné 2018 est soumis à incertitude liée à la passation des contrats de délégation, et ne peut être considérée comme représentative de l'année. Le nombre d'abonné 2019 est plus cohérent par rapport à la progression du nombre d'habitant constaté sur le territoire. |

# Ressource – Production

## Ressources de la Collectivité

Le service comporte **31 points de prélèvement**, alimentés principalement par la **nappe alluviale de la Bourbre** et la **nappe de Chesnes,** dont :

- 16 en production (dont le captage du Loup remis en service en 2017 sur Saint Quentin Fallavier),
- 2 abandonnées (la Source de Puits du Vernay sur la commune de Nivolas-Vermelle et la source de La combe sur la commune de Meyrié),
- 13 dont la production est arrêtée, mise en sommeil dont la source de Malavent sur la commune de Ruy-Montceau pour laquelle l'ARS a arrêté la procédure de DUP.

En juin 2015, les sources de Pré Guillaud à Chèzeneuve utilisées pour l'alimentation de Crachier ont été déconnectées en raison de leur mauvaise qualité (présence de pesticides). Enfin, en 2017, furent déconnectées les sources des Trappes sur la commune des Eparres qui permettaient d'alimenter Plan Bourgoin, et les sources de Bois Drevet implantées aux Eparres pour l'alimentation de Meyrié.

Les volumes prélevés dans les nappes s'élèvent à 8 352 734 $m^3$ sur le secteur en délégation et 782 197 $m^3$ pour la production à partir de Pont Eclose sur la commune d'Eclose Badinières soit un volume prélevé total de **9 134 931 $m^3$** pour l'année 2019 sur le territoire de la CAPI. Certains volumes provenant des sources sont captés et rejetés immédiatement au milieu naturel et ne sont pas pris en compte dans ce volume.

16 points d'interconnexion (pour alimentation principale ou de secours) sont recensés au sein de la CAPI.

Les volumes échangés au sein de la CAPI représentent **4 367 597$m^3$** en 2019.

La CAPI peut fournir de l'eau à des communes extérieures, via 10 points d'interconnexions, notamment il est possible d'alimenter le hameau de Saint-Bonnet (commune de Roche) et la commune de Grenay.

Enfin la CAPI achète de l'eau à l'extérieur de son territoire pour l'alimentation des communes d'Eclose-Badinières et Les Eparres (aux services de Bièvre Isère Communauté), de quelques usagers de la commune de Saint Savin (au Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan). Une autre alimentation est possible pour l'approvisionnement de Satolas et Bonce Village, depuis le SYPENOI ; depuis mi-2018, seul cet achat d'eau en gros est actif.
Les communes de Châteauvilain, Succieu, le hameau de Montceau sur Ruy-Montceau, le lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four, le hameau « Les Routes » sur Saint-Savin ainsi que le hameau de la Goutte sur la commune de Sérézin-de-la-Tour, dont la gestion n'est pas assurée par la CAPI, sont également alimentés par des ressources situées à l'extérieur du périmètre communautaire.

Les volumes achetés en gros à l'extérieur du territoire de la CAPI s'élèvent à **117 562 $m^3$** pour l'année 2019 (essentiellement achat au SYPENOI), et les volumes exportés à l'extérieur du territoire s'élèvent à **510 105 $m^3$**. (457 460 $m^3$ vendus à Bièvre Isère Communauté ; 7 752 $m^3$ vendus au SI du Brachet ; 44 893 $m^3$ à Grenay)

## Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Valeur moyenne pour la CAPI en 2019 : **61 %** *(pondérée par les volumes prélevés par point de production).*
*Rappel : 51% en 2018, 59% en 2017, 57% en 2016, 52% en 2015, 49 % antérieurement.*

Les évolutions annuelles observées sont liées :
- aux variations sur les volumes prélevés par point de production,
- aux évolutions des indices par captage, notamment au regard de l'avancement des procédures engagées avec l'ARS.

## COMMENTAIRES

L'eau prélevée au sein de la CAPI fait l'objet d'une simple chloration avant mise en distribution. La commune de Sérézin-de-la-Tour dispose d'une unité de déferrisation, en complément.

L'indice d'avancement de protection de la ressource est perfectible pour l'ensemble du territoire. De nombreux (plus de 10) dossiers d'autorisation sont toujours en cours d'instruction auprès des services de l'ARS.

Au-delà de l'avancement des mesures de protection prises, la CAPI est particulièrement vigilante sur la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, dès lors que cela est possible, les ressources présentant des qualités moindres, notamment en raison de la présence de pesticides, sont substituées ou diluées, selon les opportunités.

## Ressources de la Collectivité

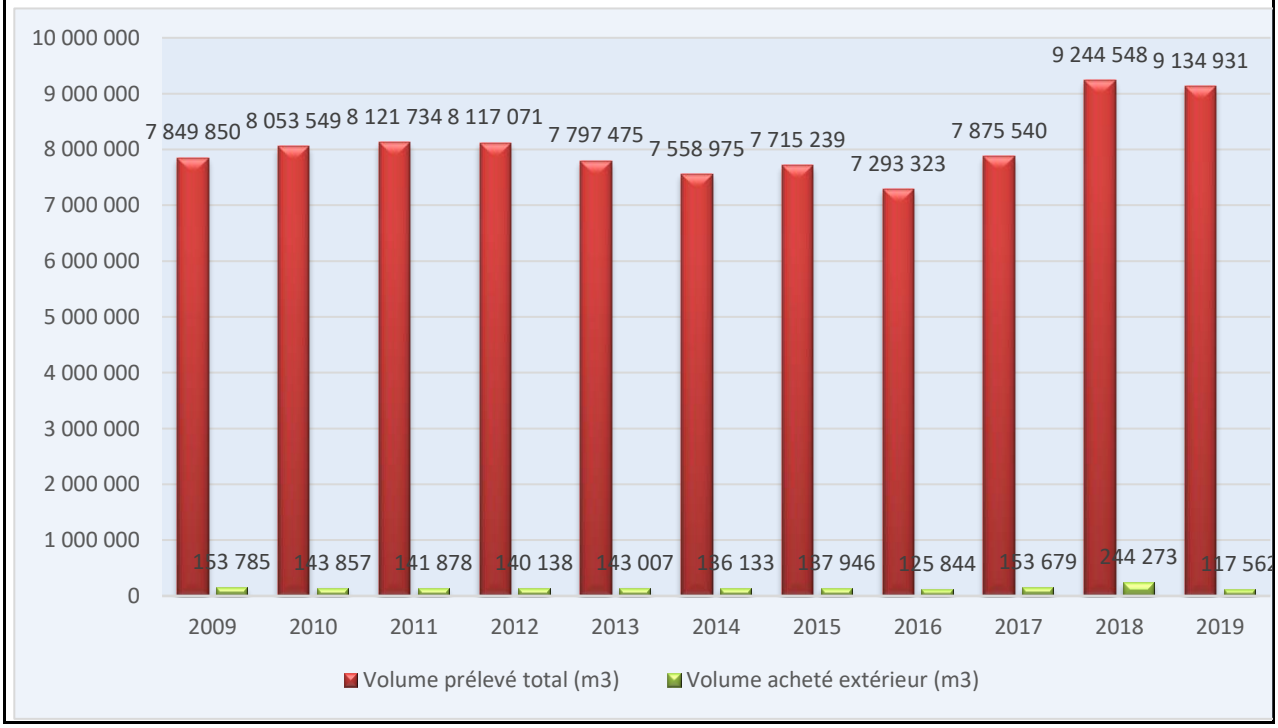

## Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

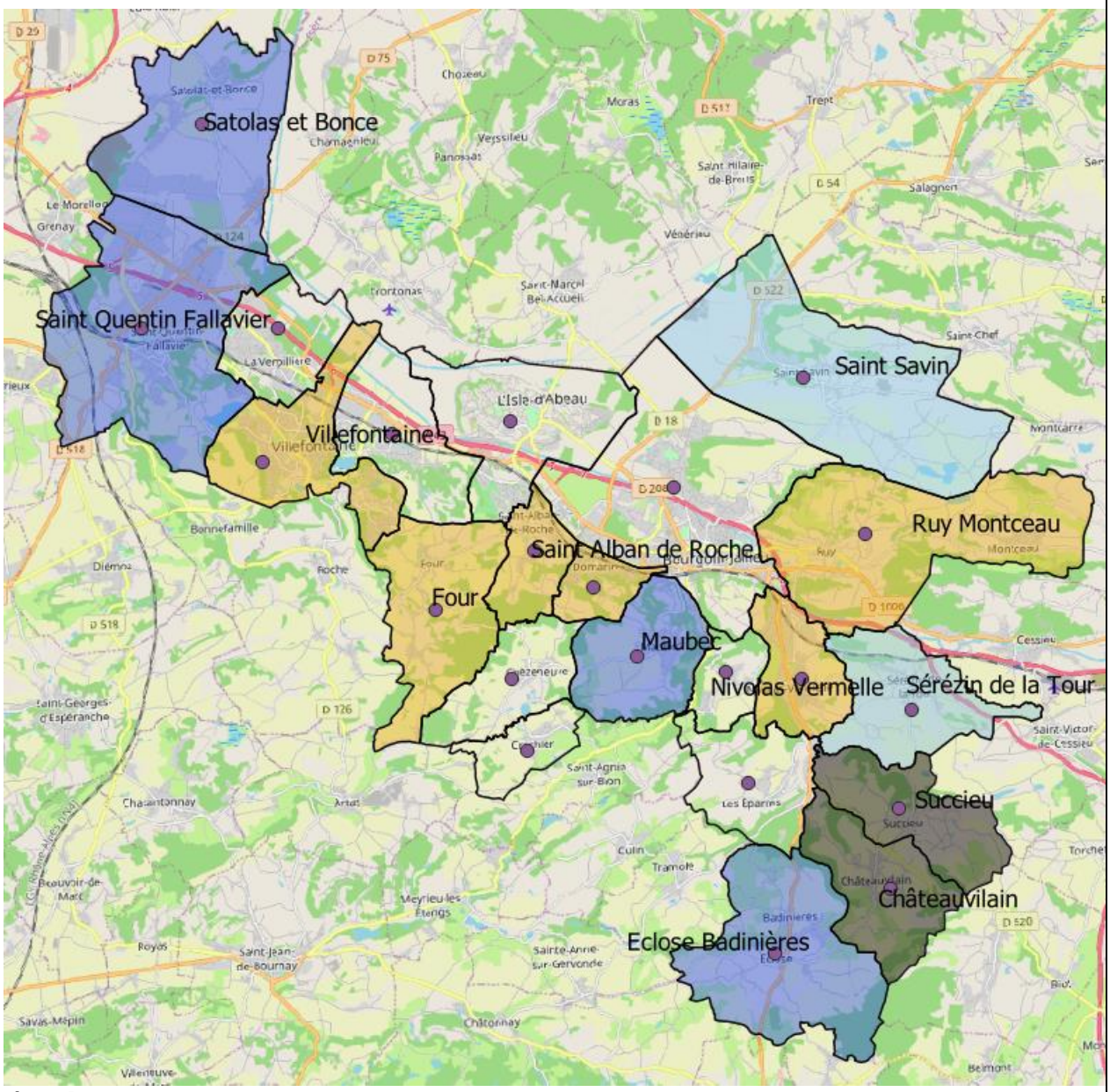


Légende :

- Hors Compétence CAPI
- <=30
- 30<Indice<=60
- 60<Indice<80
- >=80

NB : cette cartographie présente la valeur ou la moyenne de la valeur de l'indice de protection par ressource par rapport aux implantations des ressources

# Distribution - Réseau

## Ouvrages de distribution

- Nombre de réservoirs et bâches de stockage : **43**
- Capacité de stockage en activité: **36 450 m³**
- Nombre de surpresseurs ou stations de reprise : **32**

Le détail par commune est donné en annexe 4.

## Linéaire réseau

Longueur du linéaire de réseau **: 829,4 km.** *Rappel : 783 km en 2017, 828 km en 2018.*

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (2)

Valeur moyenne pondérée par le linéaire de réseau pour la CAPI : 111 /120
*Rappel : 79 en 2018, 96 en 2017, 96 en 2016*

A titre d'information l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux moyen national en 2017 était de 96 pour les services d'eau potable.

*La définition de cet indice a été modifiée par arrêté du 2 décembre 2013 pour une application dès l'exercice 2013. La nouvelle définition prend mieux en compte les connaissances sur les diamètres, matériaux et âges des canalisations.*

## Volumes vendus et volumes consommés

Les volumes vendus sont les volumes effectivement facturés aux usagers sur l'exercice considéré. Ces volumes sont ramenés à une période de 365 jours lorsque la date moyenne entre deux relevés des compteurs est décalée, ce qui permet de comparer ces volumes entre eux et d'estimer le volume moyen annuel consommé par abonné. On parle alors de volumes consommés.

Le volume total consommé par les usagers de la CAPI peut être estimé à **6 444 269 m³** en 2019 (hors volume facturé à Bièvre Isère Communauté).

## COMMENTAIRES

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

***Règles de calcul***

La valeur de cet indice est utilisée par l'Agence de l'eau pour évaluer la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages défini par le décret du 27 janvier 2012 : ainsi, l'attribution de la valeur de 40 à cet indice vaut réalisation du descriptif détaillé.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant pour les parties A et B :
**0 à 15 points** : existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesure et procédure de mise à jour.
**+ 10 points** : existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie, précision de la cartographie et pour la moitié des réseaux : matériaux et diamètres des canalisations.
**+ 5 points** : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5ème point est attribué à 95% du linéaire total.
**+ 10 points** : si les dates ou périodes de poses sont connues pour au moins 50% du linéaire.
**+ 5 points** : 1 point supplémentaire attribué par tranche de 10% supplémentaires renseignées. Le 5ème point est attribué à 95% du linéaire total.

L'attribution des points de la partie C du barème est conditionnée par le gain de 40 des 45 points ci-avant. Le détail complet du barème figure dans le glossaire.

## Volumes facturés sur le territoire de la CAPI (en m³)

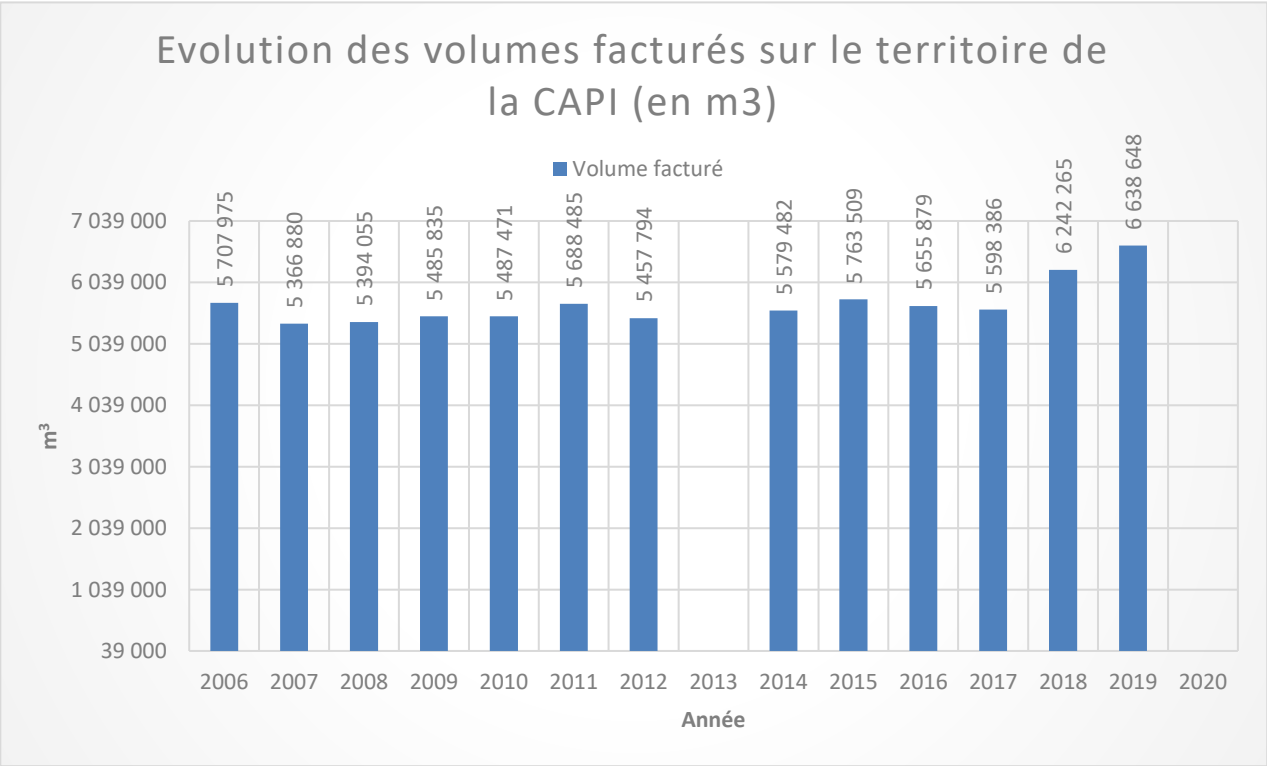

# Distribution - Réseau

## Interventions sur le réseau

### Nombre de réparations pour fuites et casses

| | 2016** | 2017 * et ** | 2018 ** | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| **Sur branchements et compteurs** | 713 | 536 | 603 | 742 |
| *Taux de réparations pour 100 branchements* | *1,63* | *1,31* | *1,22* | *1,53* |
| **Sur canalisation** | 78 | 124 | 71 | 45 |
| *Taux de réparations par km de canalisation* | *0,10* | *0,94* | *0,09* | *0,06* |
| **Total** | **791** | **660** | **674** | **787** |

** Hors données du périmètre Régie*
*** Pas de comptabilisation des fuites sur branchement*

## Travaux

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy Nationale 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Taux de renouvellement des canalisations** | 0,31%* | 0,43%* | 0,22% | 0,33% | 0,61% |

** : erreur sur le calcul qui été fait sur 4 ans alors que l'indicateur P107.2 est définit sur 5 ans de n à n-4*

*Le taux moyen de renouvellement des canalisations est calculé sur les 5 dernières années (erreur dans les RPQS précédents cf indicateur 107.2).*
*Le taux de renouvellement pour le SI des Eaux du Catelan est de 0,51 % en 2019.*

## Renouvellement de branchements et compteurs

| Branchements | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| **Nombre total *(estimatif)*** | 43 614 | 41 000 | 49 287 | 50 748 |
| **Dont nombre de branchements en plomb** | 17 | 75 | 627 | 638* |
| ***Taux de branchements en plomb*** | *0,04%* | *0,18%* | *1,27%* | *1,26%* |
| **Nombre de branchements neufs** | 148 | 188 | 116 | 168 |
| ***Taux de branchements neufs*** | *0,34%* | *0,46%* | *0,24%* | *0,34%* |
| **Nombre de branchements renouvelés**** | 124 | 46 | 10 | 205 |
| ***Taux de branchements renouvelés*** | *0,3%* | *0,1%* | *0,0%* | *0,4%* |
| **Dont branchements en plomb supprimés** | 2 | 0 | 8 | 18 |

** : ce chiffre est soumis à vérification et le délégataire doit mener des enquêtes de branchement pour confirmer ou infirmer ce nombre d'autant plus de 6 645 branchements sont en matériau inconnu (dans son RAD le délégataire estime à 55 branchements en plomb sur son périmètre)*

| Compteurs | 2016 | 2017 * | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| **Nombre de compteurs recensés** | 41 714 | 37 935 | 46 711 | 47 040 |
| **Nombre de compteur neufs** | 419 | 1 152 | 935 *** | 1 984 |
| ***% du parc compteurs*** | *1,0%* | *3,0%* | *2,0%* | *4,2%* |
| **Nombre de compteurs renouvelés** | 2 419 | 1 818 | 783*** | 1 556 |
| ***% du parc compteurs*** | *5,8%* | *4,8%* | *1,7%**** | *3,3%* |

**Hors données du périmètre Régie*
***Données partiellement consolidées, sous-estimées*
****Données du 1er janvier au 31 décembre secteur Villefontaine manquantes*

## COMMENTAIRES

Le taux de réparation sur canalisation est en diminution en 2019. Le nombre de réparation sur branchement n'était pas comptabilisé dans l'indicateur faussant sa valeur. Il est donc normal de constater une hausse en 2019.

Compte tenu du niveau de rendement sur le service et des objectifs fixés sur cet indicateur, il n'est pas attendu de diminution sur le nombre d'interventions.

Le taux de renouvellement du réseau est faible et ne permet pas un renouvellement du patrimoine suffisant par rapport à sa durée de vie technique. Cependant cet indicateur est à moduler car il est nécessaire de comparer cette valeur à l'âge réel du réseau et des besoins techniques.

Le délégataire est toujours en cours de vérification des données relatives au branchement en plomb, issues de la fusion des données des trois précédents périmètres.

# Distribution – Réseau [1]

## Rendement [4]

**Définition du rendement** : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

**Rendement =** $$\frac{\text{Volumes consommés autorisés sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}}$$

Le rendement global est de **78 %** en 2019. Cette valeur ne tient pas compte des volumes estimés par les exploitants pour les besoins du service.
A titre d'infirmation le rendement moyen national s'établit à 79,8% en 2017.

A noter que **le rendement global de la CAPI est supérieur au rendement** définit par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 (engagement 111 du Grenelle de l'environnement) s'établissant à **69,5 %** (65 +0,2 ILC) pour 2019.

## Indices linéaires

**Définition de l'indice linéaire de pertes** [5] : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

**Indice linéaire de pertes =** $$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

L'indice linéaire de pertes global est de **6,9 m³/km/jour** en 2019.
A titre d'information la moyenne nationale de l'indice linéaire de perte global s'établit à 3,2 m³/J/Km de réseau en 2017.

**Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés** [6] : ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

**Indice linéaire des volumes non comptés =** $$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte}} / 365$$

L'indice linéaire des volumes non comptés global est de **6,58 m³/km/jour en 2019 sur le périmètre de la délégation et 7,6 m³/km/jour sur l'ensemble du territoire**.
A titre d'information la moyenne nationale de l'indice des volumes non comptés s'établit à 3,6 m³/J/Km de réseau en 2017.

## COMMENTAIRES

La consolidation des données depuis 2008 permet de constater une **réelle amélioration**, après une stagnation, des indicateurs liés à la performance du réseau **depuis 2013**.

La typologie des réseaux, selon la grille d'appréciation de l'ILP, est assez hétérogène avec de nombreuses communes considérées comme **« rurales » et « semi-urbains »** et une seule commune considérée comme **« urbaine »**. De manière générale, l'ILC sur l'ensemble du territoire permet de définir le type de réseaux comme « semi-urbain » : **la performance du réseau est ainsi qualifiée de médiocre. Cette situation se dégrade par rapport à 2018, cependant il faut ramener au contexte de la crise de novembre qui a nécessité des purges importantes des réseaux pour des remises en service**. Ces volumes de purges nécessaire à la remise en service des ouvrages, n'ont pas pu être comptabilisés dans les volumes utilisés pour le service, faussant les valeurs de rendement et d'indice linéaire de perte. Une attention devra être portée sur ce paramètre sur les années prochaines.

Cependant, cette analyse est hétérogène à l'échelle communale et peut varier considérablement d'une année sur l'autre.

Le bon niveau de performance atteint en 2016, dépassé en 2018, est en diminution en 2019. A l'échelle de l'agglomération, le rendement actuel respecte les obligations règlementaires en 2019, malgré une baisse observée.

Des **campagnes de recherche de fuites** sont mises en œuvre chaque année sur le service pour permettre de localiser, au plus vite, toute nouvelle fuite et de trouver des fuites existantes.

Des mesures sont également mises en place afin de **fiabiliser** les données recensées pour le calcul de ces indicateurs, notamment les consommations annuelles effectives sur l'exercice.

Globalement, on constate **depuis l'exercice 2013**, une progression des indicateurs de performance des réseaux qui vient confirmer les améliorations attendues à la suite des **efforts déployés sur l'ensemble des secteurs de la CAPI**. Ces résultats restent à poursuivre et à maintenir au cours des exercices suivants.

## Rendements et Indices linéaires de pertes sur réseau par commune

**Rendement par commune**

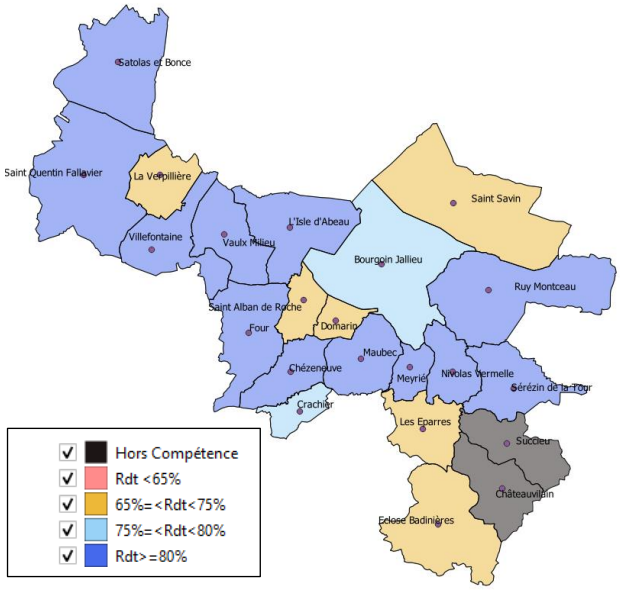


**Qualification de l'ILP par commune selon la typologie du réseau (rural, semi-rural ou urbain)**

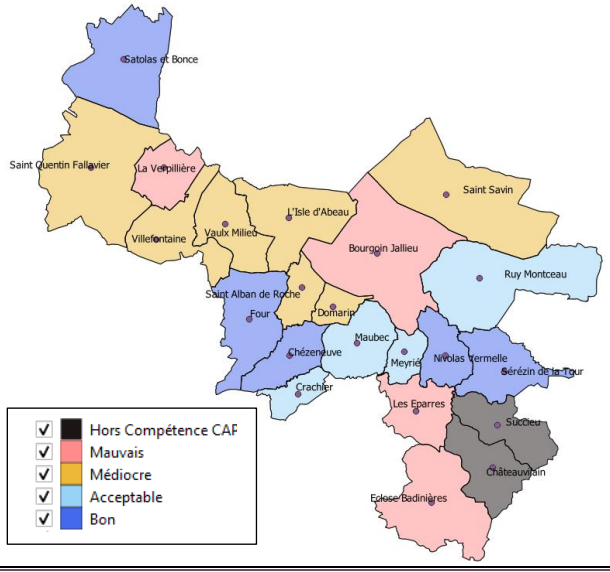

## Historique du rendement et de l'indice linéaire de pertes sur réseau

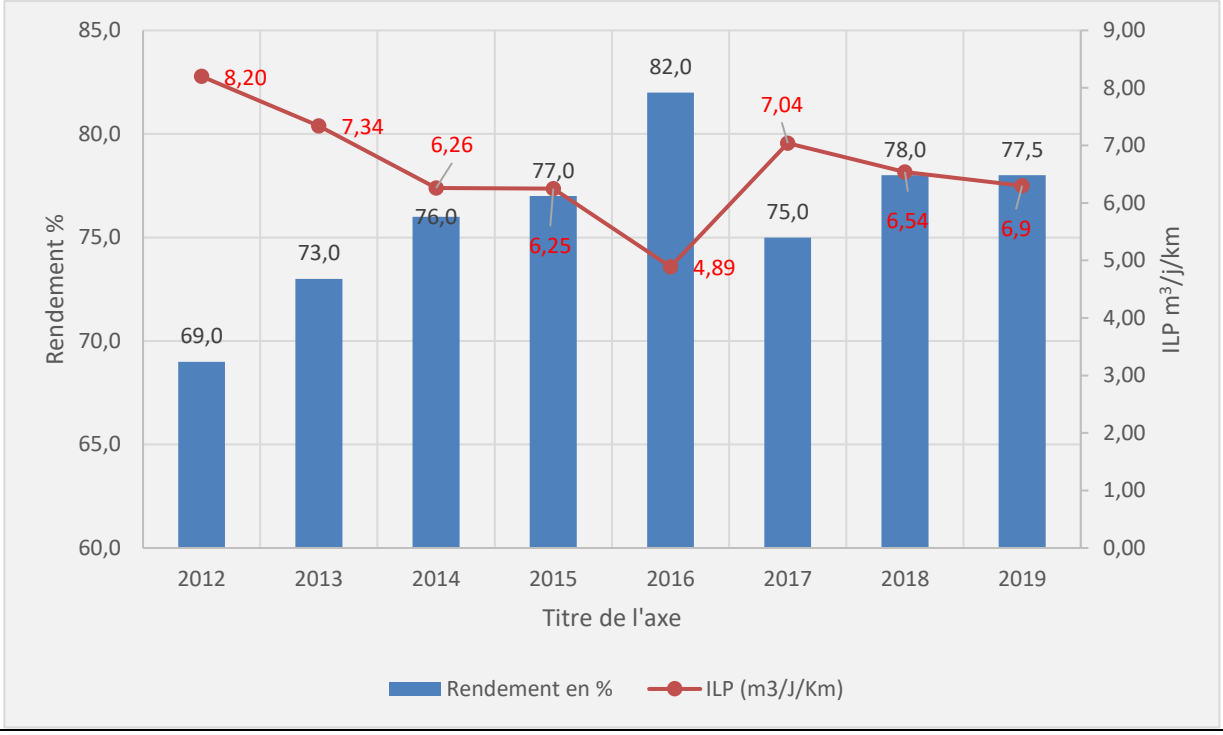


*NB : le rendement du SI des Eaux du Catelan s'établit à 61,68 % pour 2019 pour un ILP de 3,82 m³/Km/jour (ILC de 6,15 m³/J/Km).*

## Caractérisation des réseaux selon l'Agence de l'Eau

| Type de Réseau | ILC (m³/j/km) |
|---|---|
| **Rural** | <10 |
| **Intermédiaire ou Semi-Urbain** | <30 |
| **Urbain** | >30 |

| ILP (m³/j/km) | Rural | Intermédiaire | Urbain |
|---|---|---|---|
| **Bon** | <1,5 | <3 | <7 |
| **Acceptable** | <2,5 | <5 | <10 |
| **Médiocre** | <4 | <8 | <15 |
| **Mauvais** | >4 | >8 | >15 |

# Qualité de l'eau

## Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par l'exploitant et par l'Agence régionale de santé (ARS) tout au long de l'année.
Les paramètres analysés sont physico-chimiques caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates, etc.) et bactériologiques (coliformes, streptocoques, etc.).

Le taux de conformité [7] des analyses de l'ARS est de **99 %** sur les paramètres **bactériologiques** et **98,5 %** sur les paramètres **physico-chimiques**. Les fiches de synthèse de l'ARS figurent en annexe 7. Ces pourcentages s'expliquent par deux non-conformité biologique (présence de bactéries) et cinq non-conformité physico-chimique.

## Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont le respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. **L'ensemble des branchements plomb était réputé supprimé en 2014** ; des investigations de terrains réalisées depuis 2015 ont révélé de nouveaux branchements en plomb. Le plomb reste un paramètre surveillé dans la qualité de l'eau.
Des branchements plomb sont présents sur les communes des Eparres et Eclose Badinières qui ont été intégré en 2018 à la compétence eau et assainissement de la CAPI, expliquant la hausse du nombre de branchement en plomb. Le délégataire est en phase de vérification des informations fournies lors de l'intégration des trois périmètres, concernant la donnée des branchements en plomb.

## Schéma directeur eau potable

Le schéma directeur eau potable adopté par la CAPI en 2012 définit comme priorité numéro 1 la lutte contre les pesticides. L'avancement des principaux travaux liés à la qualité de l'eau est le suivant :

- Essai de pompage de la Grande Charrière
- Lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir et du captage de la Grande Charrière
- Début de la recherche en quantité d'eau sur la ressource des Avinans
- Mise en place d'un analyseur en ligne de la teneur en fer sur le traitement de la déferrisation sur Serezin de la Tour
- Lancement de la consultation l'étude de vulnérabilité pour les ressources alimentant plus de 10 000 habitants (obligation réglementaire)
- Développement des mesures agro-environnementales pour limiter les produits chimiques dans les aires d'alimentation des captages sensibles : toujours en cours.

## COMMENTAIRES

Certains points de prélèvement apparaissent sensibles aux pesticides même si le taux de conformité global reste très bon. Des mesures particulières de suivi ont été mises en place par la CAPI sur les points de prélèvement présentant des sensibilités aux pesticides.

Les interconnexions entre les communes de la CAPI ont permis de substituer des eaux contenant des pesticides. Pour améliorer la qualité physico-chimique de l'eau produite, la CAPI a procédé à des substitutions de ressources.

Au dernier trimestre de 2019, l'eau distribuée à partir de la source de Charlan a vu son taux de dilution être augmenté avec la source de la Vie Etroite afin de maintenir une eau conforme en nitrate lors de sa mise en distribution.

## Analyse de l'eau

| Résultats | Nombre d'analyses | Nombre d'analyses non conformes | Taux de conformité 2019 | *Rappel 2018* | *Rappel 2017* | *Moyenne Nationale 2017* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Paramètres bactériologiques** | 333 | 2 | 99,4% | 98,9% | *99,6%* | *98,1%* |
| **Paramètres physico-chimiques** | 333 | 5 | 98,5% | 97,8% | *100%* | *98,2%* |

*NB : Les taux de conformité s'établissent à 96,6% pour les paramètres physico chimiques et microbiologiques pour la commune déléguée de Montceau.*

## Qualité de l'eau distribuée

Les non conformités bactériologiques ont été relevées :

- En production
  - Bourgoin Jallieu, captage de Malavent (1) (source en sommeil, donc non comptabilisée dans les non-conformités car non mise en distribution)
- En distribution :
  - Bourgoin Jallieu, hameau du Plan Bourgoin (1)
  - St Savin

Les non-conformité physico chimiques ont toutes été décelées sur le paramètre des nitrates :

- Ruy : réservoir de Charlan (2)
- Ruy : réseau (2)
- St Savin

Chaque non-conformité a fait l'objet soit de purge de réseau et d'analyses complémentaires (pour les non-conformité physico chimiques, et augmentation du taux de dilution des eaux du captage de Charlan pour Ruy) et d'un traitement complémentaire et analyses pour les non-conformité bactériologiques.

# Service aux usagers

## Conditions d'accueil de la clientèle

Les conditions d'accueil physique de la clientèle par la SEMIDAO sont les suivantes : de 8h à 12h30 et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi au 13 rue Benoit Frachon à Villefontaine et au 810 rue du Vernay à Nicolas Vermelle.

Les horaires d'accueil téléphonique permettent aux clients de joindre les services 24h/24 et 365jours/365 pendant les heures de travail et en astreinte.

La SEMIDAO dispose d'un site internet avec un espace clients pour permettre aux usagers de s'abonner ou de résilier directement leur abonnement, de consulter leur compte, imprimer et régler leurs factures directement par internet sur **www.semidao.fr** et de disposer de toutes les informations en relation aux services.

## Gestion clientèle

Le taux de réclamations est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. En 2019, le taux de réclamations est estimé à **0,33 pour 1 000 abonnés**, avec un total de 18 527 réclamations sur toute la durée de l'exercice (facturation et délai de paiement ; qualité de l'eau et goût).

## Solidarité et coopération internationale

Le Conseil général de l'Isère gère un « **Fonds Solidarité Logement** » (FSL) afin de venir en aide aux clients en situation précaire, notamment par abandon de certaines créances. **Le délégataire est adhérent au fonds**.
Tous les usagers du territoire ont accès au FSL selon leurs conditions de revenus. D'autres dispositions sont également disponibles.

## COMMENTAIRES

L'indicateur sur le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements n'est pas calculé par le délégataire. En effet les demandes d'ouverture font l'objet d'un rendez-vous sur place, ne permettant pas une comptabilisation de ce délai.

A noter que pour tous les branchements neufs, l'ouverture du compteur est effectuée immédiatement après réalisation des travaux.

L'indicateur sur le taux de réclamations et pour le taux d'interruptions non programmées du service n'est pas significatif pour l'exploitation 2019 lié à l'épisode neigeux de Novembre 2019.

## Gestion clientèle

| | 2017 | 2018 | 2019 | Moy Nationale 2017 |
|---|---|---|---|---|
| **Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés[8]** | 0,80 | 0,27 | 0,07* | 2,5 |
| **Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés[9](P.155 .1)** | 10,7 | 0,0 | 15 | 4,1 |
| **Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois[b][10]** | 1,71 % | NC | 5,52% | 1,74% |
| **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** | 24h[a] | Sans objet (« sur RDV ») | Sans objet (« sur RDV ») | |
| **Taux de respect du délai (déclaré par le délégataire)[11]** | 100% | 100% | 100% | |

** hors épisode neigeux de novembre 2019*

Le taux d'impayé augmente considérablement entre 2017 et 2019.
L'un des impacts potentiels peut provenir de l'application de la loi Brottes (votée le 15 avril 2013) et par décision du Conseil Constitutionnel en date du 29 mai 2015, interdisant les coupures d'eau pour les résidences principales, étendue aux restrictions de débit. Des questions liées aux risques d'augmentation du taux d'impayé ont été soulevées par des sénateurs, au gouvernement en date du 24/08/2017 et 05/08/2018. Dans sa réponse le gouvernement indique que la mensualisation constitue un moyen efficace de se prémunir des factures impayées. En complément des expérimentations ont été initiées sur des tarifications sociales de l'eau sur certains territoires (fin prévue initialement en 2018) qui ont été prolongées jusqu'en 2021.
Le nombre d'abonnés mensualisé est de 14 392 soit 30,6% des abonnés en 2019 contre 22,4% en 2018.
Favoriser la mensualisation auprès des abonnés afin de permettre un impact moindre sur le budget mensuel lors de la réception de la facture semestrielle, ainsi que les actions entreprises par le délégataire (optimisation des relances) permettront de voir si effectivement ces actions se concrétisent par une baisse du taux d'impayé.

## Solidarité et coopération internationale

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| **Nombre de demandes d'abandons de créances reçues** | 484 | 3 017 | NC | 226 |
| ***Dont nombre de demandes FSL*** | *60* | 98 | *NC* | *217* |
| **Montant des abandons de créances (c)** | 42 982 € | 46 329 € | NC | NC |
| ***Dont montants sur FSL*** | *1 330 €* | 3 429 € | *NC* | *43 636,22 €/TTC ** |

(a) valeurs pour les communes en affermage soit pour 91 % des abonnés
(b) impayés sur l'ensemble des recettes délégataires et Collectivité
(c) abandons de créances de toutes natures, y compris à caractère non social

* 43 636.22 €/TTC correspond à 41 236,23 €/HT qui est la valeur prise pour calculer l'indicateur P 109.0

Le montant des actions de solidarité se porte à 0,006 €/m$^3$ (indicateur P109.0).

# Le service d'assainissement collectif

# Les caractéristiques générales du service

Le service public d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Son étendue et son extension sont régies par les zonages d'assainissement collectif / non collectif, pour les communes ayant arrêté leur PLU. Ce service recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

## ➢ Les modes de gestion du service sur le territoire

En 2018, les modes de gestion du service public de l'assainissement en vigueur ont fait l'objet d'une harmonisation.

Depuis le 1er mai 2018, un contrat d'affermage, conclu pour une durée de 10 ans (soit une échéance au 30 avril 2028), est entré en vigueur avec la Société Publique Locale **SEMIDAO**, pour les communes de :

- **Bourgoin-Jallieu,**
- **Chèzeneuve,**
- **Crachier,**
- **Domarin,**
- **Eclose-Badinières,**
- **Four,**
- **La Verpillière,**
- **L'Isle d'Abeau,**
- **Les Eparres,**
- **Maubec,**
- **Meyrié**
- **Nivolas-Vermelle,**
- **Ruy-Montceau,**
- **Saint Alban-de-Roche,**
- **Saint Savin,**
- **Satolas-et-Bonce,**
- **Saint Quentin-Fallavier,**
- **Sérézin-de-la-Tour,**
- **Vaulx-Milieu,**
- **Villefontaine**.

Le périmètre de l'affermage de comprend pas les zones géographiques suivantes :

- Les services des communes de **Succieu et Châteauvilain** restent gérés en régie directe par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Biol, au sein duquel la CAPI est membre par le mécanisme de la substitution représentation.

A noter que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Biol a engagé une réflexion pour le raccordement des eaux usées de la commune de Châteauvilain, ainsi que du « hameau de Buffière » sur la commune de Succieu, au réseau d'eaux usées de la CAPI.

## Répartition des communes par gestionnaire du service de l'assainissement pour l'exercice 2019

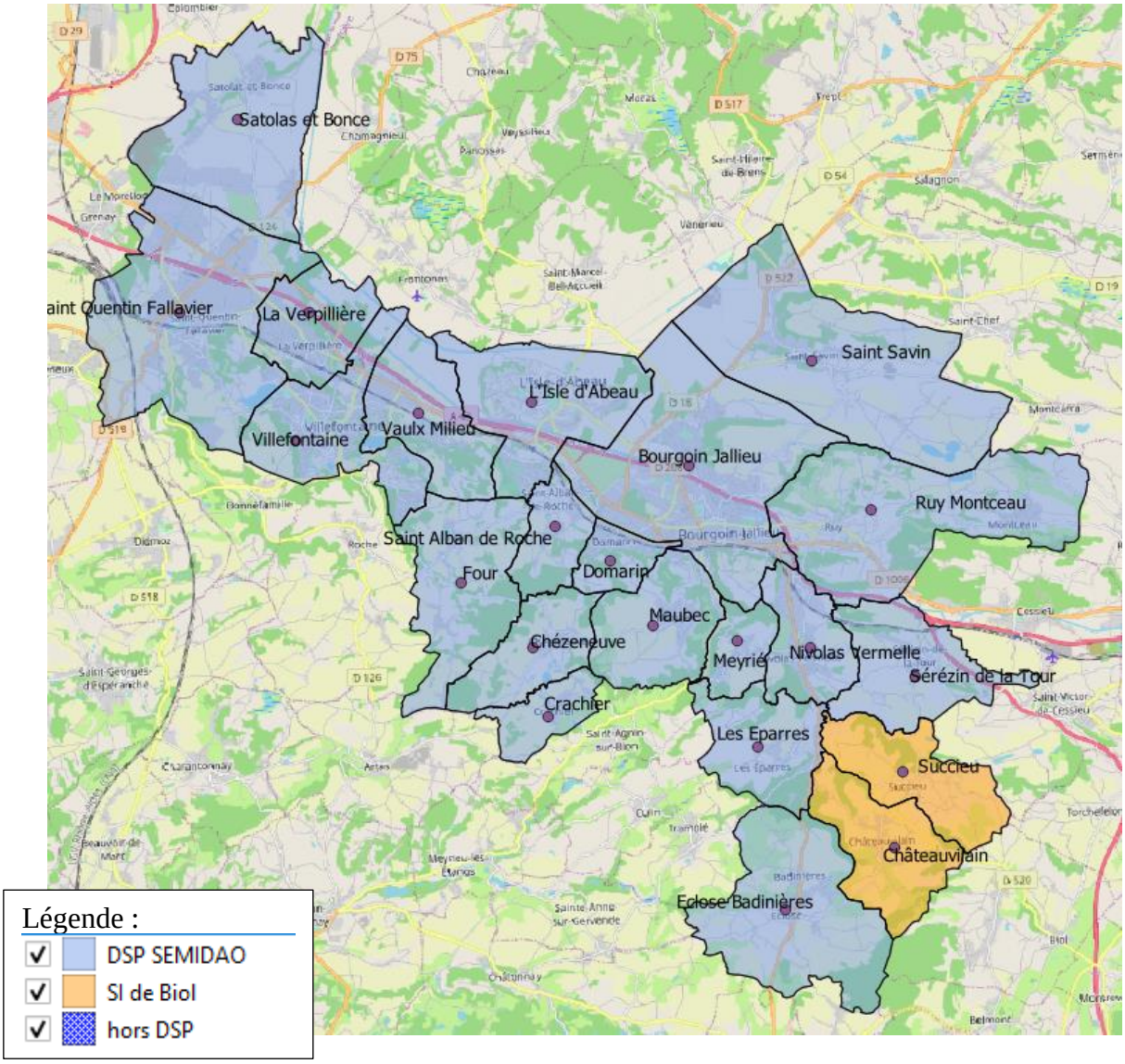


### ➢ Nature exacte des compétences déléguées

❖ <u>Exploitation du service</u>

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations, etc.). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

- Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la CAPI selon la nature des travaux.
Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'usager.

## Les conditions particulières

Le délégataire n'a pas l'exclusivité de réalisation des branchements neufs. L'entretien et la réparation des branchements sont assurés par le délégataire à ses frais. Le renouvellement des branchements est à la charge du Délégataire quand cela est nécessaire pour la continuité du service et les besoins de l'exploitation ; la collectivité prend en charge le renouvellement des branchements, à l'occasion de travaux sur les canalisations ou les des travaux de voirie.

## Les responsabilités civiles et pénales

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le délégataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé, y compris les dommages résultant d'un défaut d'entretien des canalisations et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

### ➢ Les conventions de prise en charge des eaux usées

Les stations de Bourgoin-Jallieu et de Traffeyères traitent également les eaux usées d'autres communes. Ces réceptions d'effluents sont gérées par des conventions de prise en charge ou traitement d'eaux usées :

- La **station de Bourgoin-Jallieu** reçoit en outre les eaux usées de Nivolas-Vermelle, Saint-Savin, Les Eparres, Maubec, Meyrié[2], Ruy-Montceau, Domarin, Sérézin-de-la-Tour et une partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Saint-Agnin-sur-Bion, commune hors CAPI. Le 26 Juillet 2019, les effluents de la commune de Crachier ont été raccordés au système de collecte de la STEP de Bourgoin Jallieu.
- La **station de Traffeyères (St Quentin Fallavier)** reçoit en outre les eaux usées de L'Isle d'Abeau, Four, La Verpillière, Vaulx-Milieu, Villefontaine, Satolas-et-Bonce et l'autre partie des eaux usées de Saint-Alban-de-Roche. Elle traite également les eaux usées de Roche, commune hors CAPI, ainsi qu'un quartier sur la commune de Grenay.

Les eaux usées d'Eclose-Badinières sont traitées sur la **station d'Eclose-Badinières**, située sur le territoire d'Eclose.

La **commune de Chèzeneuve** dispose encore de son propre système de traitement des eaux usées. Les travaux sont en cours de réalisation pour raccorder les effluents de la commune sur le système de collecte de Bourgoin Jallieu (fin 2020).

[2] La commune a mis hors service son installation de traitement des eaux usées depuis décembre 2013, date de son raccordement à la STEP de Bourgoin-Jallieu.

# Les caractéristiques techniques du service

## La population desservie

Population totale de la CAPI selon les populations légales INSEE de 2017 : **108 709 habitants**
*Les indicateurs techniques ci-après portent sur les communes pour lesquelles la CAPI exerce la compétence assainissement en propre, c'est-à-dire **107 258 habitants,** hors les communes de Succieu et Châteauvilain.*

## Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Plusieurs situations sont possibles face au service public de l'assainissement collectif. En effet, les immeubles peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les **usagers « non raccordables »** au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les **usagers « raccordés »** au réseau d'assainissement collectif,
- les **usagers « raccordables, mais non raccordés »**. Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur qui les dessert.

Le nombre d'usagers « raccordés » est évalué à **42 922** en 2019.

Le nombre **d'autorisations de déversement** d'effluents **d'établissements industriels** au réseau de collecte des eaux usées est de **549,** accompagnées de **10 conventions spéciales de déversement**, concernant les entreprises suivantes : Martinet, Popy, SHCB, GTA, PCAS, Pathéon, EDR ENR PWT, produits Papillon, Porcher et Cherry Rocher.

## Volumes assujettis

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont estimés à **5 709 120 m³** pour l'exercice 2019.

Le volume facturé à l'usager par le service d'assainissement collectif est établi sur la base du volume d'eau potable consommé, relevé au compteur pour les usagers raccordés au réseau de collecte.
Des dispositions spécifiques existent pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable, ou pour les établissements industriels disposant de conditions particulières de dégressivité ou liées aux caractéristiques de pollution de l'effluent rejeté. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés par les abonnés dans les réseaux d'assainissement collectif et non un volume réel.

## COMMENTAIRES

La CAPI a engagé une démarche visant à régulariser et établir des autorisations et conventions de déversement spéciales pour les établissements concernés. Dans ce cadre, 779 établissements sont recensés. Des autorisations spéciales de déversement restent à établir dont 5 avec conventions spéciales de déversement.

### Évolution du nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif

## Évolution des volumes assujettis [a]

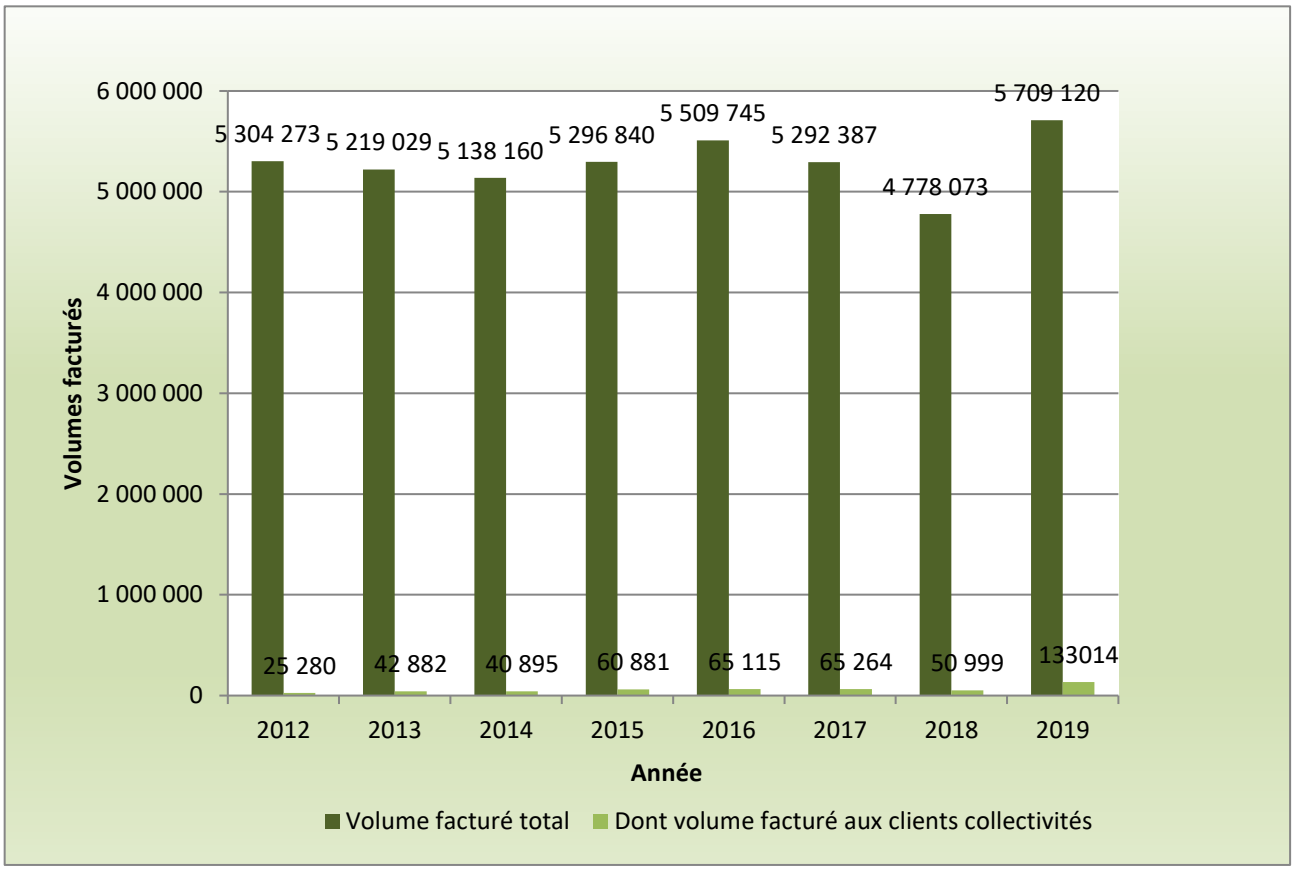


*(a) Les données relatives aux volumes réceptionnés depuis St Agnin sur Bion ne sont pas connues pour l'exercice 2018 et 2019 (en attente retour de Bièvre Isère Communauté).*

# Collecte des eaux usées

## Ouvrages sur réseau

- Nombre de postes de relèvement : **54**
- Nombre de déversoirs d'orage : **94** (y compris trop pleins) – recensements complémentaires en cours afin de vérifier l'exhaustivité et de caractériser chaque équipement en fonction de sa capacité (caractéristique du bassin versant qui y transite)

Le détail par commune est donné en annexe 5.

## Réseau de collecte et de transport des eaux usées

**Longueur totale du réseau d'après le SIG : 974,8 km de réseau** dont :

- 477,5 km de réseau séparatif eaux usées
- 437,9 km de réseau séparatif eaux pluviales
- 59,3 km de réseau unitaire (réception d'eaux usées et pluviales)
- 17,31 km de réseau de refoulement

## Performance de la collecte

**Indicateurs réglementaires :**

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) :** quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif : *donnée en cours de consolidation*. A noter que les zonages d'assainissement collectif ne sont pas totalement établis sur le périmètre de la CAPI ou en cours de révision, ne permettant donc pas le calcul de cet indicateur.
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (2) : 101/120**

  Au niveau nationale la moyenne s'établit à 60 en 2017.
- **Conformité de la collecte des effluents (3)** aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **OUI** (évalué par la police de l'eau)
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (4)** : estimé à **120/120**

| COMMENTAIRES |
| --- |
| L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été intégralement redéfini par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de cet indice qui reflète la connaissance du patrimoine enterré de la CAPI est en progression. Afin de pouvoir comptabiliser d'autres points, il est nécessaire d'obtenir un minimum de 40 points sur les parties A et B. Actuellement le pourcentage de matériaux et diamètres connus, est de 85 %. Le pourcentage de réseaux mentionnant la date de pose (ou l'âge) est de 74,6 %. 63 % des plans du réseau mentionnent l'altimétrie (Z amont et Z aval).<br>La progression de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale provient d'un meilleur découpage des informations du SIG et report de l'altimétrie du réseau. |

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

## Taux de desserte

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'abonnés desservis | 40 900 | 41 157 | 40 646 | 40 412 | 42 922 |
| Nombre d'habitants desservis *estimé sur la base du taux de raccordement* | **95 336** | **97 042** | **92 123** | **86 392** | **101 461** |
| Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif | NC | NC | NC | NC | NC |
| Taux de desserte | ND | ND | ND | ND | ND |

## Interventions sur le réseau

| Type d'opération | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| Taux de curage des réseaux | | | | |
| - eaux usées séparatifs et unitaires | 9,6 % | 9,6% | 7,1 % | 10,5% |
| - eaux pluviales séparatifs | 2,0 % | 2,0 % | 2,3 % | 2,8% |
| Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage (unité par 100 km de réseau) (5) | NC | NC | Secteur ouest : 0,5<br>Secteur est : NC | 0,5 |
| Taux de désobstructions par km de réseau | 0,15 | 0,13 | 0,48 | 0,24 |
| Nombre de désobstructions sur branchements (unité pour 100 branchements) | 0,04 | 0,04 | NC | NC |
| Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers | NC | NC | 0 | NC |

## Travaux

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy Nationale 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Taux de renouvellement des canalisations | 0,06%* | 0,13%* | 0,14% | 0,14% | 0,42% |

** : erreur sur le calcul qui a été fait sur 4 ans alors que l'indicateur P107.2 est définit sur 5 ans de n à n-4*

L'ensemble des travaux de renouvellement des canalisations est à la charge de la CAPI. Le linéaire total renouvelé en 2019 est de 1246 ml, soit un taux de 0,14 %, identique à 2018. Ce taux est en augmentation ces dernières années.

# Traitement

## Ouvrages d'épuration

La CAPI compte **5 stations d'épuration** pour une capacité totale de **255 195 équivalents habitants (EH) temps sec. Des travaux sont en cour de réalisation pour pouvoir abandonner la lagune de Chèzeneuve**. Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral, sont données dans le tableau ci-dessous.

| Prescription de rejets (mg/L) | DCO | $DBO_5$ | MES | NTK | Pt |
|---|---|---|---|---|---|
| **Bourgoin-Jallieu** | 70 | 18 | 35 | 4,1 ($NH_4$) | 1 |
| **Traffeyères** | 125 | 25 | 35 | 10 | 0,9 |
| **Crachier** | 125 | 25 | 150 | | |
| **Chèzeneuve** | 125 | 25 | 150 | | |
| **Eclose Badinières** | 125 | 25 | 35 | | |

## Performance du système épuratoire

| | Conformité des équipements d'épuration(7) | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration(8) | Conformité des performances des équipements d'épuration(9) |
|---|---|---|---|
| | *Valeurs des indicateurs définies par la Police de l'eau* | | |
| Bourgoin-Jallieu | Oui | Oui | 97 % |
| Traffeyères | Oui | Oui | 94,4 % |
| Chèzeneuve | Oui | Oui | non |
| Crachier | Oui | Oui | |
| Éclose Badinières | Oui | Oui | 100 % |

## Volumes traités

Les volumes traités sur les stations d'épuration en 2019[3] ont été d'environ **8 532 420m³**, ce qui représente **149 %** du volume assujetti à la redevance assainissement collectif. Les volumes traités sont supérieurs aux volumes facturés car ils comprennent également des volumes d'eaux parasites de nappe, les volumes non facturés du fait de la dégressivité des tarifs et les volumes de temps de pluie notamment collectés par le réseau unitaire.

## COMMENTAIRES

Les rendements épuratoires des deux stations principales (Bourgoin-Jallieu et Traffeyères) sont globalement très bons : les rendements sur l'azote et le phosphore ont progressé ces dernières années grâce aux travaux de mises aux normes réalisés par la CAPI.
Sur la station de Bourgoin-Jallieu, il est fait un apport supplémentaire de chlorure ferrique pour améliorer le traitement de phosphore. Les travaux réceptionnés en décembre 2017 (mise en service début 2018) sur la station de Traffeyères se traduisent par une amélioration du traitement des eaux usées.
L'abattement du phosphore à la station d'Eclose-Badinières n'est pas très bon : la mise en place d'un traitement au chlorure ferrique devrait permettre d'améliorer le traitement de ce paramètre. Un projet relatif à des travaux a été élaborés courant 2019 devant amener la possibilité de traiter le phosphore par adjonction de chlorure ferrique. Les travaux sont envisagés courant 2020

[3] Volumes traités pour les 3 stations de type boues activées exploitées : Bourgoin-Jallieu, Traffeyères et Eclose-Badinières

## Ouvrages d'épuration – Capacités de traitement

| Capacités | Équivalent habitants | Capacité hydraulique (en m³/j) | DCO (en kg/j) | $DBO_5$ (en kg/j) | MES (en kg/j) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Bourgoin-Jallieu** | 125 000 | 35 000 | 20 590 | 7 200 | 8 210 |
| **Traffeyères** | 150 000 | 26 400 | 20 300 | 9 000 | 10 600 |
| **Chèzeneuve** | 250 | 37,5 | | 13,5 | |
| **Crachier** | 300 | 45 | | 16 | |
| **Eclose Badinières** | 1 610 | 410 | 230 | 87 | 75 |

**Répartition des eaux usées sur les ouvrages d'épuration avant août 2019**

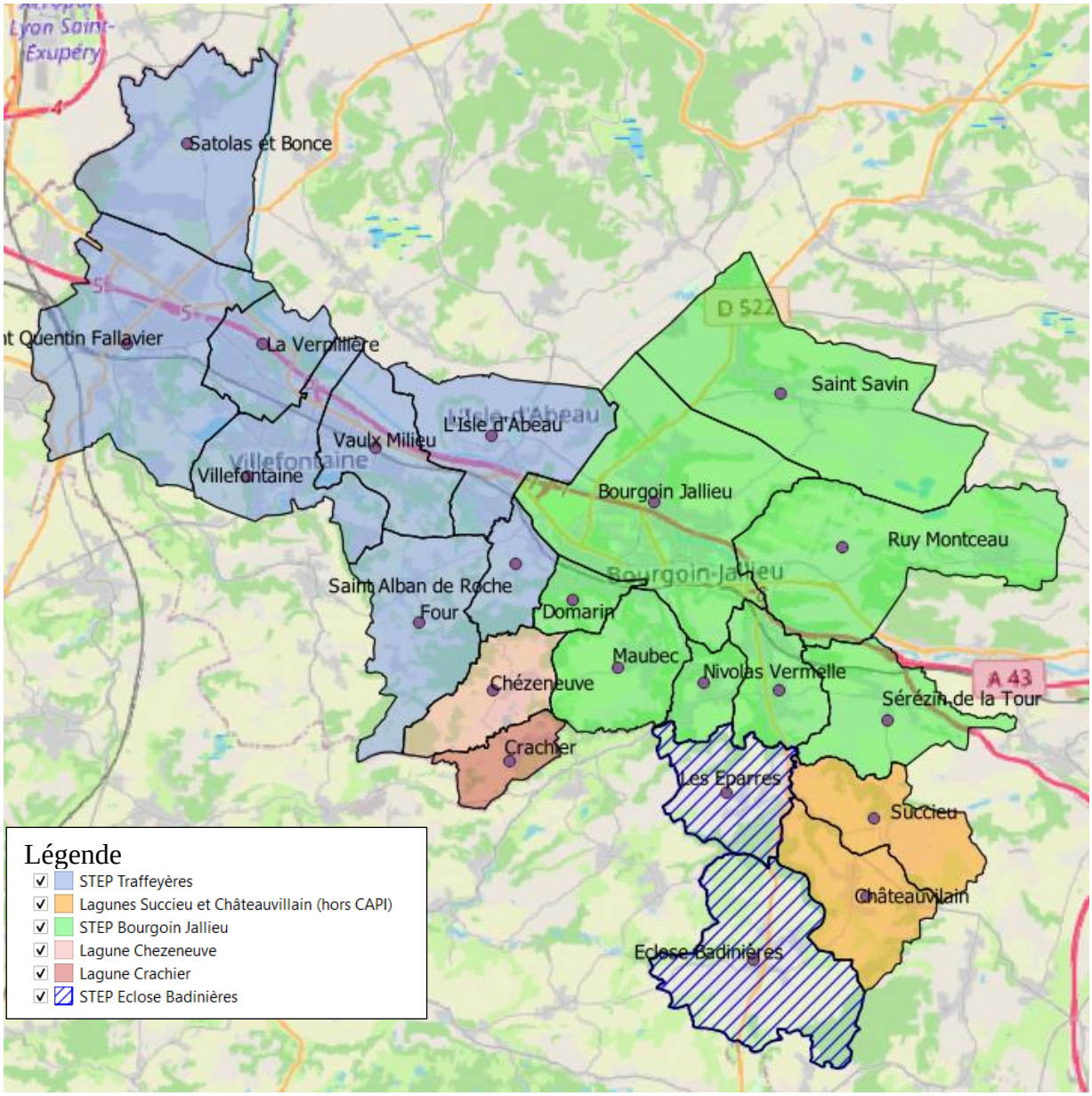


Après Août 2019 les effluents de Crachier se rejettent sur la STEP de Bourgoin Jallieu

## Rendements épuratoires 2019 [4]

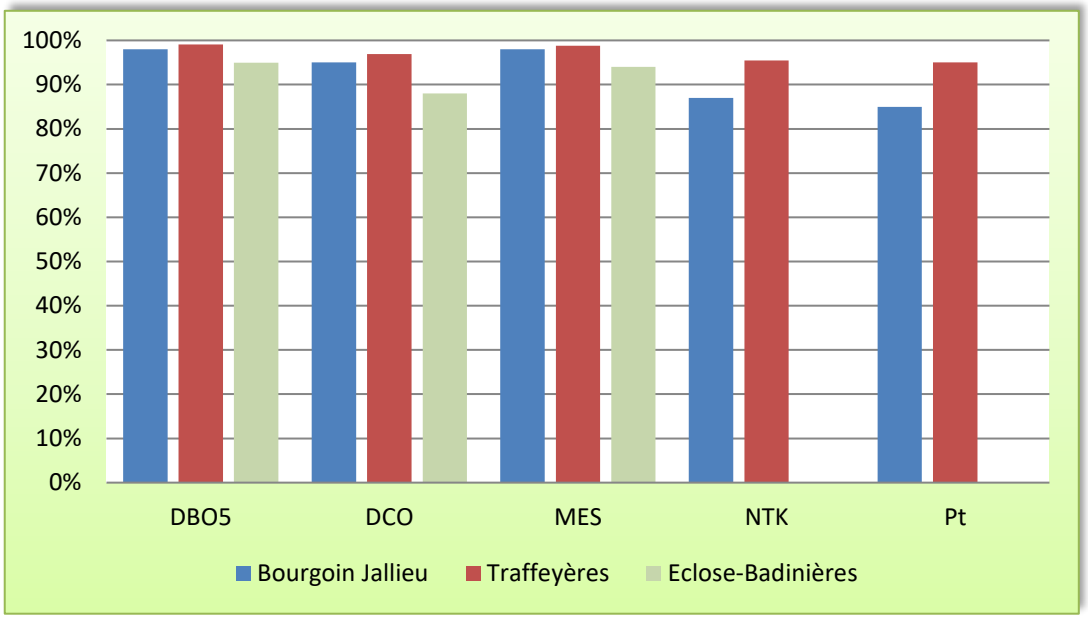


[4] Pour Eclose-Badinières, les données sont disponibles mensuellement et sont donc moins représentatives que les données des autres stations (information quasi-quotidienne).

# Production et élimination des boues

## Production de boues

Pour les trois stations de type boues activées, les quantités de boues produites en tonne de matières sèches, sont présentées dans le graphique ci-dessous :

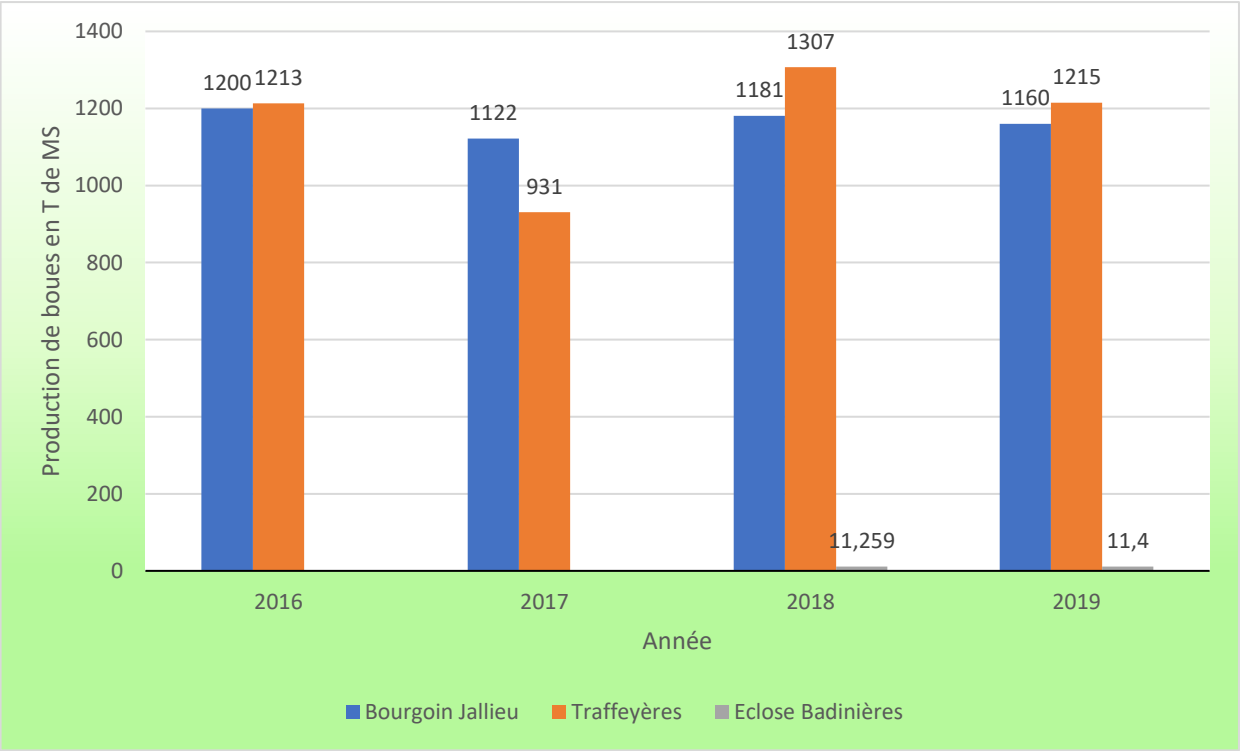


NB : Le choix est fait cette année de présenter la production de boue en tonnes de matières sèches car la quantité de boues produites en $m^3$ ou en tonnes varie en fonction du taux de siccité ne permettant pas forcément une bonne comparaison des données entre elles.

Les charges entrantes (pollution organique) à la station d'épuration de Bourgoin Jallieu, sont comparables entre 2018 (2541 kg/J en moyenne de $DBO_5$) et 2019 (2509 kg/J en moyenne de $DBO_5$), expliquant une production de boues similaires entre 2018 et 2019.

Les charges entrantes (pollution organique) à la station d'épuration de Traffeyères, sont en légères diminution entre 2018 (3734 kg/J en moyenne de $DBO_5$) et 2019 (3423 kg/J en moyenne de $DBO_5$), pouvant expliquer une production de boues en légère baisse.

Attention : le paramètre $DBO_5$, n'est pas le seul paramètre rentrant dans la production de boue

[1] Pour Eclose-Badinières, les données sont disponibles mensuellement et sont donc moins représentatives que les données des autres stations (information quasi-quotidienne).

## Destination des boues

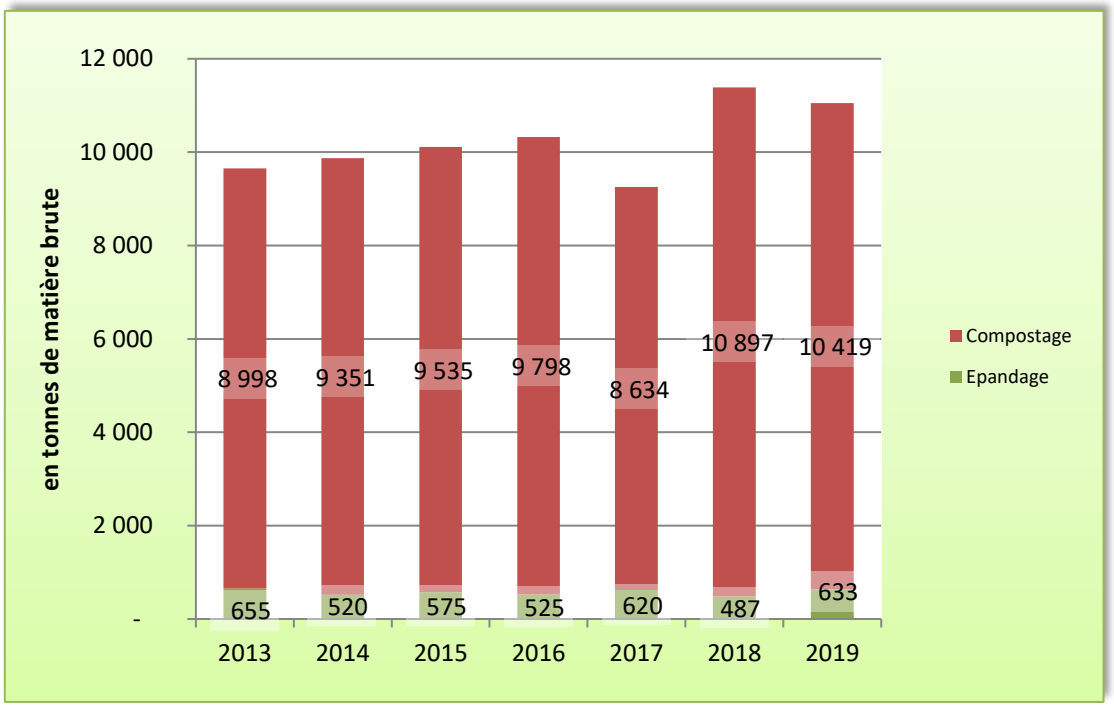


Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation **: 100%.**

# Service aux usagers

## Gestion clientèle

Le traitement commun de la gestion clientèle des services d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté dans la partie Eau Potable.

## Taux d'impayés

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy Nationale 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Taux d'impayés sur les factures à plus de 12 mois** | 4,45 % | 2,23 % | NC | 5,87% | 1,45% |

Le taux d'impayé augmente considérablement entre 2017 et 2019.
L'un des impacts potentiel peut provenir de l'application de la loi Brottes (votée le 15 avril 2013) et par décision du Conseil Constitutionnel en date du 29 mai 2015, interdisant les coupures d'eau pour les résidences principales, étendue aux restrictions de débit. Des questions liées aux risques d'augmentation du taux d'impayé ont été soulevées par des sénateurs, au gouvernement en date du 24/08/2017 et 05/08/2018. Dans sa réponse le gouvernement indique que la mensualisation constitue un moyen efficace de se prémunir des factures impayées. En complément des expérimentations ont été initiées sur des tarifications sociales de l'eau sur certains territoires (fin prévue initialement en 2018) qui ont été prolongées jusqu'en 2021.
Le nombre d'abonnés mensualisé est de 14 016 soit 32,7% des abonnés en 2019.
Favoriser la mensualisation auprès des abonnés afin de permettre un impact moindre sur le budget mensuel lors de la réception de la facture semestrielle, ainsi que les actions entreprises par le délégataire (optimisation de ses relances) permettront de voir si effectivement ces actions se concrétisent par une baisse du taux d'impayé.

# Le service d'assainissement non collectif

# Les caractéristiques générales du service

Un système d'assainissement non collectif (ou « assainissement autonome » ou « individuel ») est défini comme une *installation d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées »*.

Tout immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger par une personne agréée par le préfet du département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet http://www.isere.gouv.fr.

Afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire, la **Communauté d'agglomération Porte de l'Isère a créé, par délibération du 29 mars 2016, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compétent pour les seules missions obligatoires fixées à l'article L.2224-8 du CGCT.

Le rôle du SPANC consiste à :
conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;

- réaliser les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (installations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement :
    - les contrôles de conception d'une installation (contrôle de projet) et de bonne exécution (contrôle de réalisation) des installations réalisées ou réhabilitées, conformément à la réglementation en vigueur ;
    - le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes visant à déterminer les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour y remédier.

Le service est géré en régie avec deux personnes en interne complété par un marché de prestations de services pour la réalisation d'une partie de ces contrôles.

# Recensement des installations d'assainissement non collectif

**A fin 2019, 2 607 installations d'assainissement autonomes étaient recensées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.**

Le recensement des assainissements autonomes ne s'est pas poursuivi en 2019.

Le détail par commune est donné en annexe 6.

# Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'ANC

Cet indicateur représente le nombre de personnes relevant du service, y compris les résidents saisonniers. Une personne relève du service d'assainissement non collectif lorsque son habitation n'est pas raccordable ou raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

Il y a environ 5 815 habitants concernés par le service d'assainissement non collectif.

# Bilan de l'année 2019

Le bilan général des contrôles réalisés par le SPANC de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère figure dans le tableau ci-après :

| | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2019/2018 |
|---|---|---|---|---|
| **Nombre de vérifications de la conception des travaux d'installations nouvelles et réhabilités** | 9 | 62 | 48 | -22,5% |
| **Nombre de vérifications de l'exécution des travaux d'installations nouvelles et réhabilités** | 54 | 63 | 34 | -46,0% |
| **Nombre de contrôle de bon fonctionnement pour vente** | | 52 | 50 | -3,8% |
| **Nombre de contrôles diagnostic de l'existant** | 450 | 337 | 21 | -93,8% |
| **Nombre de vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien** | 5 | 51 | 6 | -88,2% |
| **Total** | **518** | **565** | **159** | **-71,8%** |

Les contrôles de diagnostic de l'existant ainsi que ceux relatifs à la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien ont été suspendus fin 2018 par la CAPI, expliquant ces variations importantes de réalisation entre 2017, 2018 et 2019.

# Contrôles de conception des projets neufs

### ➢ Définition

Le contrôle de projet d'assainissement non collectif (ou examen préalable de conception) consiste à vérifier que le projet déposé par le propriétaire est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Il consiste notamment à vérifier que les prescriptions techniques en vigueur ont été respectées et que la filière retenue est adaptée aux caractéristiques de la parcelle, au type de logement, à la nature du sol et aux contraintes sanitaires et environnementales. Ce sont les contrôles de conception et d'implantation.

Ils sont réalisés en amont de toute création ou réhabilitation d'une installation.

Depuis le 1er mars 2012, les particuliers doivent joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lorsque le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

# Contrôles de réalisation des projets neufs

### ➢ Définition

Le contrôle de réalisation permet de vérifier le respect du projet validé par le SPANC et de s'assurer de la bonne exécution des travaux au regard des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur. Il permet également d'informer et de conseiller l'usager sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel.

Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

A l'issue du contrôle, le SPANC se prononce sur la conformité de l'installation et retransmet ses conclusions dans un rapport de visite. En cas de non-conformité, le rapport de visite mentionne les aménagements à réaliser ou travaux obligatoires pour rendre l'installation conforme à la réglementation et au projet validé lors de l'examen de conception. Le SPANC effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans le délai imparti, avant remblayage. La contre-visite fait l'objet d'un nouveau rapport de visite.

### ➢ Bilan de l'année 2019

Au cours de l'année 2019, 34 contrôles de réalisation des travaux ont été réalisés.

# Contrôles de l'existant

## ➢ Définition

Le contrôle des installations existantes (contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien) vise à vérifier le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et l'absence de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes.

La réglementation imposait aux SPANC de réaliser avant le 31 décembre 2012 un **diagnostic initial** des installations existantes, c'est-à-dire un état des lieux visant à identifier les dispositifs à l'origine de problèmes de salubrité publique de pollution ou autres nuisances pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes du fait de leur conception, exécution, fonctionnement ou entretien.

Le SPANC réalise ensuite des **contrôles périodiques** dont la fréquence est fixée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 à :

- 8 ans en cas d'installation conforme,
- 6 ans en cas de non-conformité pour toute installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs,
- 4 ans en cas de non-conformité pour toute installation présentant des dangers pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

Cette fréquence pourra être revue mais ne pourra en aucun cas excéder 10 ans. Ces contrôles consistent à vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, vérifier que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risque environnemental ou sanitaire et que l'entretien et la vidange de l'installation ont bien été réalisées, notamment par le recueil des justificatifs attestant de ces opérations.

Les installations existantes sont considérées comme **non conformes** lorsque :

a) elles présentent des **dangers pour la santé des personnes** c'est-à-dire présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
   - défaut de sécurité sanitaire – possibilité de contact direct avec les effluents, nuisances olfactives récurrentes, etc.,
   - défaut de structure ou de fermeture,
   - implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable,
   - installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de protection de captage ou dont les rejets impactent une zone de baignade ou une zone sensible définie par arrêté) ;

b) elles présentent un **risque avéré de pollution de l'environnement** (installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental – zone identifiée comme démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau) ;

c) elles sont **incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs**.

Pour les cas de non-conformité prévus aux cas a) et b), le SPANC précise également les travaux nécessaires pour éliminer les dangers pour la santé et les risques avérés de pollution de l'environnement, qui doivent être réalisés sous 4 ans.
Pour les cas de non-conformités prévus au c), le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre d'une transaction immobilière, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un diagnostic réalisé avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier. En cas de non-conformité de l'installation, les travaux de mise en conformité sont à la charge de l'acquéreur qui doit les réaliser dans un délai d'un an après l'acte de vente.

### ➢ Diagnostic initial

Au cours de l'année 2019, 21 contrôles de diagnostic de l'existant ont été réalisés.

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Évolution 2019/2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre de contrôles diagnostic de l'existant** | **257** | **450** | **337** | **21** | -93,8% |

# Les indicateurs de performance

## ➢ Mise en œuvre du SPANC

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il varie de 0 à 140, comme détaillé ci-après, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100 :

| | Barème réglementaire | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| **A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif** | **100** | | |
| Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 20 | 20 | 20 |
| Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (2012) | 20 | 20 | 20 |
| Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif | 30 | 30 | 30 |
| Pour les autres installations, la délivrance des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné | 30 | 30 | 30 |
| **B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif** | **40** | | |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | 10 | 0 | 0 |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | 20 | 0 | 0 |
| Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange | 10 | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **140** | **100** | **100** |

### ➢ Taux de conformité des installations ANC

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Cet indicateur représente le ratio entre :

- la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement ;
- le nombre total d'installations contrôlées.

Le tableau ci-dessous détaille la conformité des installations contrôlées par année depuis 2016 :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| **Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation** | 74 | 45 | 125 | 10 |
| **Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré** | 182 | 299 | 260 | 51 |
| **Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service** | 99 | 74 | 143 | 92 |
| **TOTAL** | **355** | **418** | **528** | **153** |

# La tarification du service

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Les différents tarifs des prestations aux abonnés sont fixés par délibération de la CAPI (délibération n° 18_02_27_038 du 27/02/2018).

Les tarifs applicables sont les suivants :

| Prestations | | 1er janvier 2019 | 1er janvier 2020 |
|---|---|---|---|
| Pour les logements individuels | Contrôle de conception | 110 €HT | 110 €HT |
| | Contrôle de l'exécution | 130 €HT | 130 €HT |
| | Contrôle de bon fonctionnement et entretien (1er contrôle) | 165 €HT | 165 €HT |
| Pour les installations communes à plusieurs logements | Contrôle de conception | 90 €HT/logement | 90 €HT/logement |
| | Contrôle de l'exécution | 100 €HT/logement | 100 €HT/logement |
| | Contrôle de bon fonctionnement et entretien (1er contrôle) | 100 €HT/logement | 100 €HT/logement |
| Contrôle de conception suite à une modification de projet ayant déjà fait l'objet d'une attestation de conformité | | 50 €HT | 50 €HT |
| Contrôle périodique des installations dans le cas d'une vente | | 230 €HT | 230 €HT |
| Frais de déplacement suite à un RDV non reporté au moins 48h à l'avance ou suite à un RDV non honoré | | 35 €HT | 35 €HT |

Les recettes d'exploitation du service sont les suivantes :

| En €HT | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| Redevance d'assainissement non collectif | 24 272 € | 64 000 € | 138 445€ | 226 615€ |
| Subventions d'exploitation | 45 861 € | 2 640 € | 1 808 € | 0 € |
| **TOTAL recettes d'exploitation** | **70 133 €** | **66 640 €** | **140 253€** | **226 615 €** |

Les produits d'exploitation de 2019 sont principalement issus de prestations réalisées en 2018 mais qui ont été facturées sur l'exercice 2019. Ce décalage est dû au manque de personnel sur ce service (arrêt de travail de la responsable sur 2019, départ agent SPANC, départ du directeur eau et assainissement).

# Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

# Modalités de tarification

### ➢ Part fermière ou délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré par affermage**. Elle comprend :

- une part fixe facturée par abonnement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « part exploitation ». Ce prix correspond aux coûts d'exploitation du service pour le prélèvement, le traitement, le stockage et l'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi – en assainissement – la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats d'affermage.

### ➢ Part communautaire

- Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque $m^3$ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire peut comporter une part fixe et comporte systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

### ➢ Redevances Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse perçoit, par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des sommes qui ont pour objet :

- la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement »)
- la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »)
- la modernisation des réseaux.

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

### ➢ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Le service de l'assainissement collectif se voit appliquer un taux de 10 %.

# Composantes du prix de l'eau potable

## Le prix de l'eau potable *

**hors communes hameau de Montceau, Succieu, Châteauvilain, lieu-dit de la « Grande Forêt » à Four et hameaux « les Routes » à Saint-Savin et « la Goutte » à Sérézin-de-la-Tour*

Au 1er janvier 2020, le prix de l'eau potable moyen pondéré par la population est de **1,68 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³ en augmentation de 1,68% par rapport au 1er janvier 2019, représentant un écart de 3,34 €/TTC par an pour une consommation de 120 m³.

## Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en juin 2020 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1er janvier 2018 :

- sur la France entière, le prix de l'eau potable était de **2,05 €TTC/m³**,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,60 €TTC/m³** et **2,62 €/m³**,
- le prix pour les communautés d'agglomération s'établit entre **2 et 3 €TTC /m³** est en moyenne de **2,07 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Alpes-Corse, la moyenne se situe à **1,93 €TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,05 €TTC/m³**.

## COMMENTAIRES

Depuis 2009, la CAPI a procédé à une première phase d'uniformisation des tarifs de l'eau sur le territoire, d'une part sur la part exploitation via un contrat de délégation englobant une grosse partie du territoire en avril 2018, puis d'autre part sur la part investissement via une uniformisation du tarif. Cependant, les conditions de distribution d'eau et d'exploitation des ouvrages restent disparates entre les secteurs : des écarts de prix qui se lissent (0,81 €/m³ en 2019 contre 0,233 €/m³ en 2020) entre de 1,60 à 1,83 € TTC/m³.

En 2018, la CAPI a délibéré pour une grille tarifaire sur les années à venir, qui prend fin en 2021 pour la part de la collectivité.

## Le prix de l'eau potable

*Prix moyen en euros TTC pondéré par la population*

| Date | Tarif moyen pondéré* | Évolution N/N-1 en % | Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m³ |
|---|---|---|---|
| 1er janvier 2012 | 1,40 €/m³ | + 1,23 % | 2,04 € |
| 1er janvier 2013 | 1,51 €/m³ | + 8,27 % | 13,86 € |
| 1er janvier 2014 | 1,51 €/m³ | - 0,06 % | -0,10 € |
| 1er janvier 2015 | 1,52 €/m³ | + 0,64 % | 1,15 € |
| 1er janvier 2016 | 1,65 €/m³ | + 8,46 % | 15,44 € |
| 1er janvier 2017 | 1,65 €/m³ | + 0,27 % | 0,54 € |
| 1er janvier 2018 | 1,66 €/m³ | + 0,61 % | 1,22 € |
| 1er janvier 2019 | 1,66 €/m³ | 0 % | 0 € |
| **1er janvier 2020** | **1,68 €/m³** | + 1,68 % | 3,34 € |

** les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule*

## Décomposition du prix de l'eau potable en euro au 1er janvier

*Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³*
*Tarifs pondérés par la population*

| | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution |
|---|---|---|---|---|
| Part délégataire | 0,603 €/m³ | 0,688 €/m³ | 0,703 €/m³ | +2,14% |
| Part communautaire | 0,609 €/m³ | 0,564 €/m³ | 0,550 €/m³ | -2,46% |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) | 0,075 €/m³ | 0,047 €/m³ | 0,065 €/m³ | +38,30% |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) | 0,290 €/m³ | 0,270 €/m³ | 0,270 €/m³ | 0% |
| TVA (5,5 %) | 0,087 €/m³ | 0,086 €/m³ | 0,095 €/m³ | 10,47% |
| **Prix total en €TTC/m³** | **1,664 €/m³** | **1,655 €/m³** | **1,683 €/m³** | **1,68%** |

La part communautaire est un montant moyen pondéré sur la base des consommations des abonnés. La baisse de la part communautaire observé provient du lissage des tarifs sur certains secteurs géographiques disposant d'une plus forte consommation qui n'est pas compensée par les secteurs connaissant une hausse de leur tarif.
Le tarif d'eau potable est de 2,20 € TTC/m³ en 2019 et de 2,23 € TTC/m³ en 2020, pour les abonnés du secteur de Montceau (

**Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire au 1er janvier 2020, pour 120 m³ consommés**

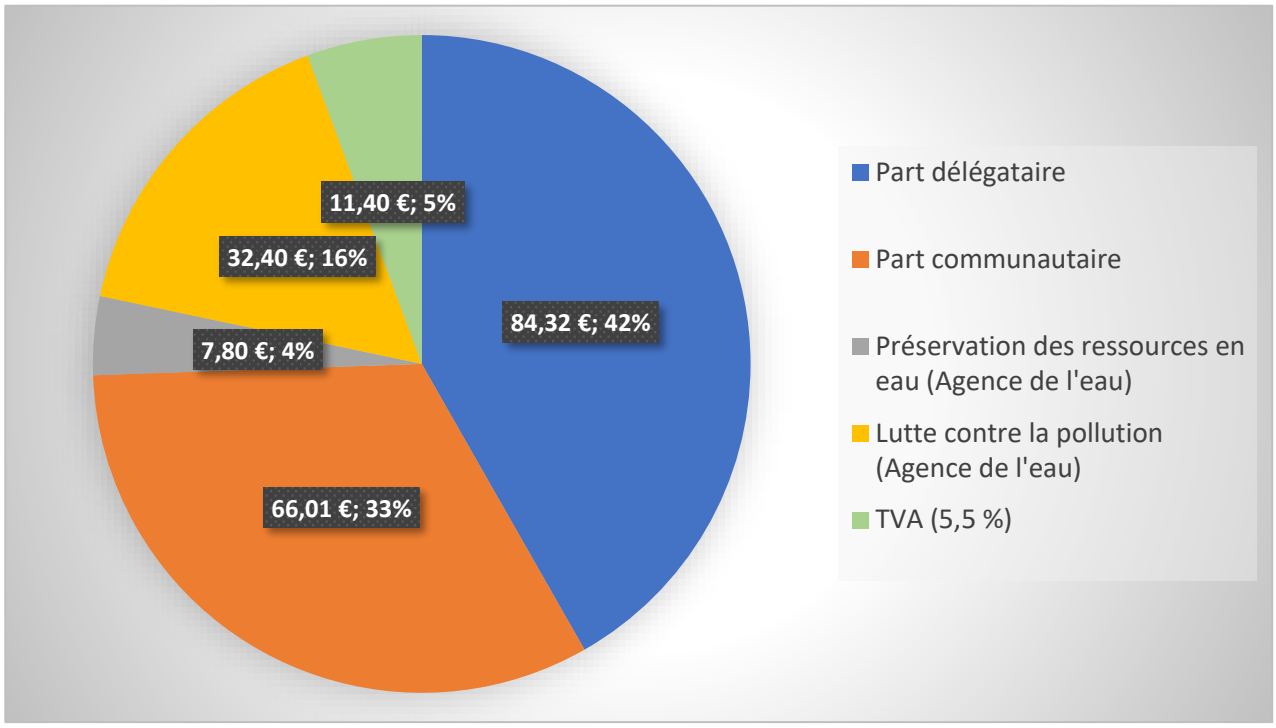

# Composantes du prix de l'assainissement

## Le prix de l'assainissement

Au 1er janvier 2020, le prix moyen de l'assainissement collectif, pondéré par la population, est de **2,43 € TTC/m³** pour une consommation annuelle de 120 m³, soit une hausse de 1,52 % par rapport au prix au 1er janvier 2019, représentant une augmentation de 4,37 € par an pour une consommation de 120 m³.

## Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en juin 2020 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1er janvier 2018 :

- sur la France entière, le prix d'un service d'assainissement collectif était de **2,03 €TTC/m³**,
- 80% de la population bénéficie d'un prix compris entre **1,32 €TTC/m³** et **2,82 €TTC/m³**,
- le prix pour les communautés d'agglomération est compris entre **2 et 3 €TTC /m³** et s'établit en moyenne à **2,07 € TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **1,76 €TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **2,08 €TTC/m³**.

## COMMENTAIRES

Le tarif moyen pondéré de l'assainissement reste supérieur aux moyennes nationales. Il a augmenté assez fortement depuis 2010 en raison d'importants travaux réalisés sur la station d'épuration du secteur de Bourgoin-Jallieu et en prévision des travaux d'extension de la station d'épuration de Traffeyères et des autres besoins du service.

Comme pour le service d'eau potable, la CAPI dispose d'une grande hétérogénéité de ses tarifs sur son territoire pour le service de l'assainissement collectif, persistant encore en 2020 (minimum 2,18 € TTC/m³ et maximum 2,59 € TTC /m³). Le tarif pondéré est un peu plus élevé, comparé aux collectivités de taille identique. Cet écart provient des forts enjeux réglementaires ayant un impact financier fort sur le service, auquel la collectivité fait face pour assurer la conformité réglementaire des ouvrages d'assainissement.

En 2018, la CAPI a délibéré pour une grille tarifaire sur les années à venir, qui prend fin en 2021 pour la part de la collectivité.

## Le prix de l'assainissement collectif

*Prix moyen en euros TTC pondéré par la population*

| Date | Tarif moyen pondéré * | Évolution N/N-1 en % | Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m³ |
|---|---|---|---|
| 1er janvier 2012 | 1,87 €/m³ | + 4,98 % | 10,64 € |
| 1er janvier 2013 | 2,08 €/m³ | + 11,34 % | 25,43 € |
| 1er janvier 2014 | 2,20 €/m³ | + 5,61 % | 14,01 € |
| 1er janvier 2015 | 2,20 €/m³ | + 0,32 % | 0,83 € |
| 1er janvier 2016 | 2,32 €/m³ | + 5,06 % | 13,39 € |
| 1er janvier 2017 | 2,32 €/m³ | + 0,06 % | 0,16 € |
| 1er janvier 2018 | 2,32 €/m³ | + 0,23 % | 0,63 € |
| 1er janvier 2019 | 2,39 €/m³ | + 3,02 % | 8,41 € |
| **1er janvier 2020** | **2,43 €/m³** | **+ 1,52%** | **4,37€** |

** les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule*

## Décomposition du prix de l'assainissement collectif en euro au 1er janvier 2020

*Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³ - Tarifs pondérés par la population*

| | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution 2018/2017 |
|---|---|---|---|---|
| Part délégataire | 0,790 €/m³ | 1,010 €/m³ | 1,037 €/m³ | + 2,65 % |
| Part communautaire | 1,166 €/m³ | 1,015 €/m³ | 1,009 €/m³ | - 0,63 % |
| Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) | 0,155 €/m³ | 0,150 €/m³ | 0,150 €/m³ | 0 % |
| TVA (10%) | 0,211 €/m³ | 0,218 €/m³ | 0,234 €/m³ | + 7,34 % |
| **Prix total en €TTC/m³** | **2,322 €/m³** | **2,393 €/m³** | **2,429 €/m³** | **+ 1,52 %** |

**Répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1er janvier 2020, pour 120 m³ consommés**

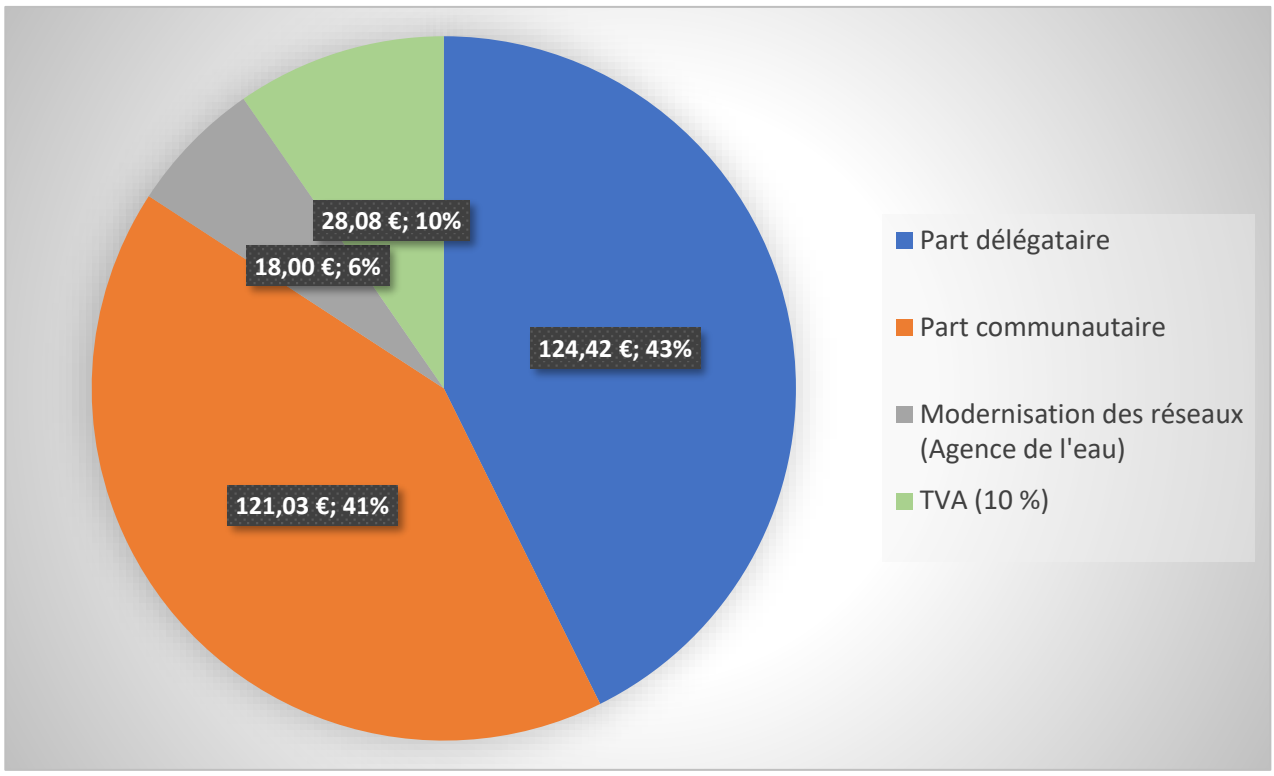

# Prix total de l'eau

## Le prix total de l'eau

Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif) moyen, pondéré par la population, est de **4,11 € TTC/m³** au 1er janvier 2020, pour une consommation annuelle de 120 m³.

| Date | Tarif moyen pondéré* | Évolution N/N-1 en % | Évolution N/N-1 en €/an pour une consommation de 120 m³ |
|---|---|---|---|
| 1er janvier 2012 | 3,26 €/m³ | + 3,35 % | 12,68 € |
| 1er janvier 2013 | 3,59 €/m³ | + 10,03 % | 39,30 € |
| 1er janvier 2014 | 3,71 €/m³ | + 3,23 % | 13,91 € |
| 1er janvier 2015 | 3,72 €/m³ | + 0,45 % | 1,99 € |
| 1er janvier 2016 | 3,97 €/m³ | + 6,45 % | 28,83 € |
| 1er janvier 2017 | 3,97 €/m³ | 0,15 % | 0,70 € |
| 1er janvier 2018 | 3,99 €/m³ | 0,39 % | 1,85 € |
| 1er janvier 2019 | 4,05 €/m³ | 1,54 % | 7,36 € |
| 1er janvier 2020 | **4,11 € / m³** | 1,59 % | 7,71 € |

** les tarifs indiqués sont des arrondis à deux chiffres après la virgule*

## Comparaison nationale

A titre informatif, selon la dernière étude statistique disponible sur le prix de l'eau, publiée en juin 2020 par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et concernant les données au 1er janvier 2018 :

- sur la France entière, le prix total du service de l'eau était de **4,08 €TTC/m³**,
- sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, la moyenne se situerait à **3,69 €TTC/m³**,
- pour les collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants, la moyenne se situe à **4,14 €TTC/m³**.

## COMMENTAIRES

Le prix moyen pondéré de la CAPI se situe légèrement en dessous de la moyenne nationale, avec deux années d'évolution de décalage, et 0,15 € TTC/m$^3$ en dessous des tarifs moyens pratiqués par des collectivités de taille équivalente. Cependant le tarif pratiqué est en dessus du tarif moyen pratiqué sur le bassin Rhône Méditerranée Corse.

La variation des tarifs au 1er janvier 2019 s'explique par l'entrée en vigueur de nouveaux contrats ainsi que la démarche d'harmonisation des tarifs engagés par la CAPI.

Les extrêmes de prix d'une commune à l'autre vont de 3,89 à 4,43 €/m$^3$, écart se réduisant par rapport à l'exercice précédent (54 cts d'écart contre 90 cts au 1er janvier 2018).

En eau potable, 9 tarifs distincts sont en vigueur. En assainissement collectif, on distingue 5 secteurs de tarification.

## Le prix total de l'eau au 1er janvier 2020

*Répartition du prix total de l'eau sur les communes de la CAPI*

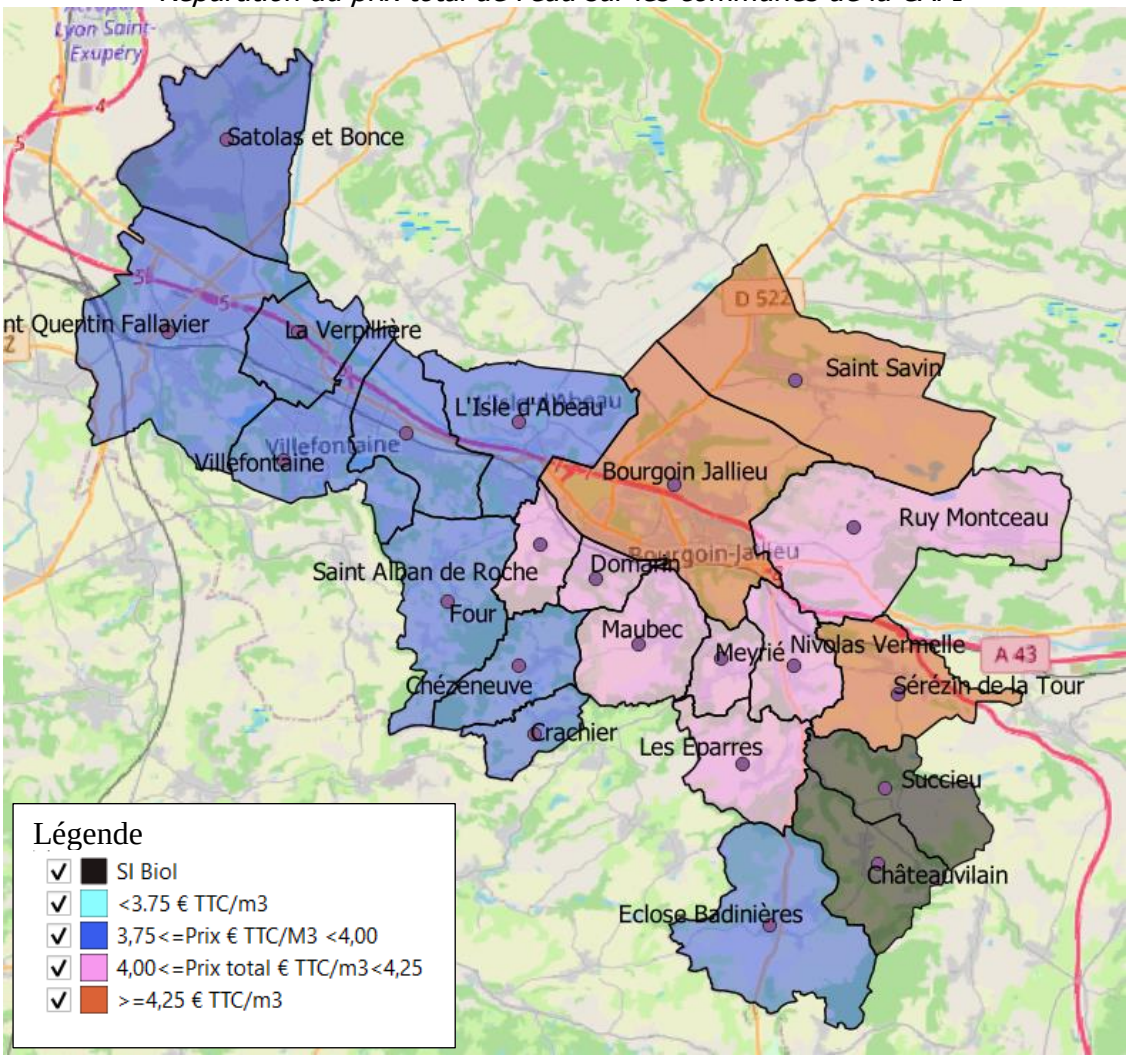


Au moment de la réalisation du présent RPQS aucune information de disponible concernant le SI de Biol.

## Décomposition du prix de l'eau en euro au 1er janvier

*Prix d'un m³ pour une consommation de 120m³*
*Tarifs pondérés par la population*

| | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution |
|---|---|---|---|---|
| Part délégataire | 1,394 €/m³ | 1,698 €/m³ | 1,740 €/m³ | 2,46% |
| Part communautaire | 1,775 €/m³ | 1,579 €/m³ | 1,559 €/m³ | -1,28% |
| Agence de l'eau | 0,520 €/m³ | 0,467 €/m³ | 0,485 €/m³ | 3,85% |
| TVA | 0,298 €/m³ | 0,304 €/m³ | 0,329 €/m³ | 8,22% |
| **Prix total de l'eau en €TTC/m³** | **3,986 €/m³** | **4,048 €/m³** | **4,112€/m³** | **1,59%** |

## Répartition des recettes globales par bénéficiaire au 1er janvier 2020

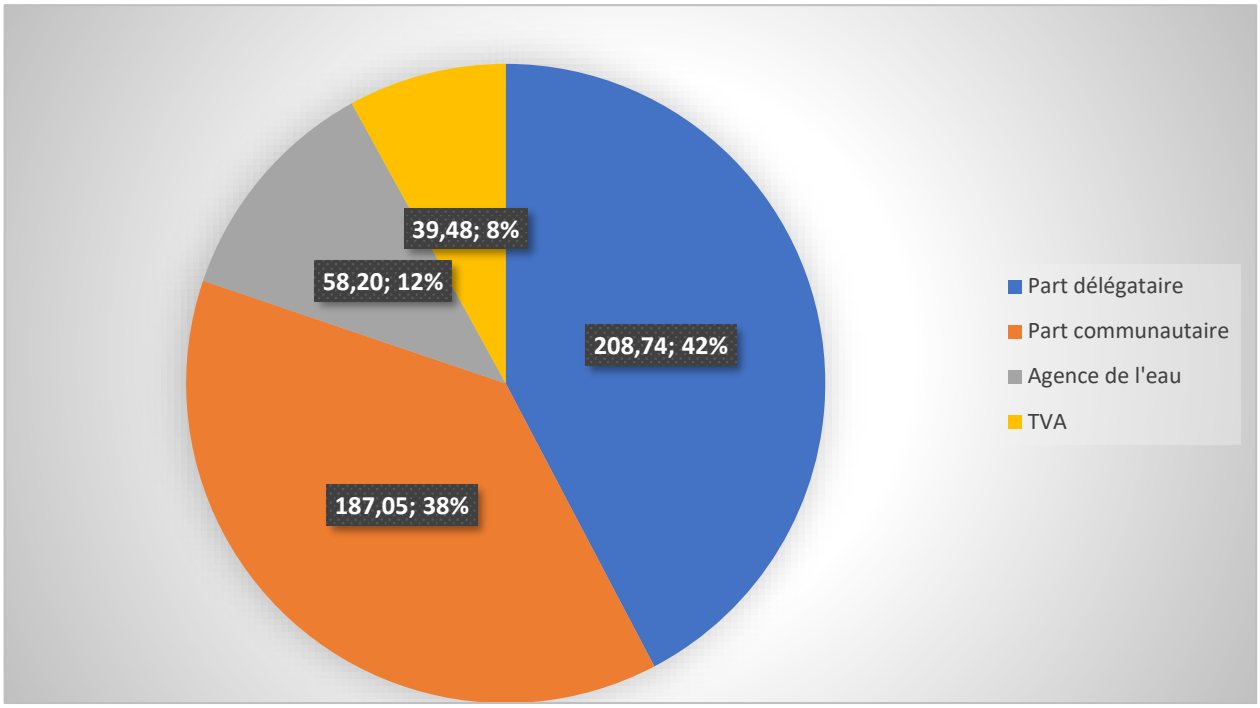


Le point de la part CAPI global a diminué de 1% par rapport à 2019 au profit de la TVA.

# Les différentes modalités de facturation

Pour les communes en affermage, la part délégataire, initialement négociée dans le contrat d'affermage (prix de base), est actualisée par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies dans les contrats d'affermage.

Par ailleurs, les contrats entrés en vigueur courant 2018 prévoient des modalités de révision des tarifs pratiqués par le délégataire telles que :

- variation des volumes globaux de 10%,
- révision du périmètre d'affermage,
- révision au bout de cinq ans à compter de la prise d'effet du contrat ou du dernier réexamen des tarifs,
- en assainissement collectif, au moment de l'intégration du méthaniseur à la STEP de Traffeyères.

Le contrat d'affermage prévoit une facturation semestrielle. La relève des compteurs est semestrielle.

L'assainissement collectif est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement, qui est généralement le volume relevé au compteur d'eau de l'usager.

La facturation est réalisée directement auprès des usagers par l'exploitant du service de l'eau potable.

# Les éléments financiers de chaque service

## Recettes de vente d'eau (hors redevance AERMC et TVA)

| En euros | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Délégataire | 3 513 566 € | 2 876 510 € | 4 201 281 € |
| Collectivité | 2 968 612 € | 3 017 493 € | 3 286 561 € |
| **Total** | **6 482 178 €** | **5 894 003 €** | **7 487 842** |

L'écart entre les recettes 2018 et 2019 du délégataire, provient de facturation réalisée en fin d'année 2018 rentrant en compte dans le chiffre 2019.

## Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés

| En euros | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Produits des travaux exclusifs du délégataire | 173 469 € | 653 676 € | 738 353 € |
| Produits accessoires du délégataire | 157 183 € | 90 512 € | 26 468 € |
| ***Sous-total délégataire*** | ***330 653 €*** | ***744 188 €*** | ***764 821 €*** |
| Subventions reçues | 393 235 € | 120 220 € | 140 125 € |
| Autres recettes de la Collectivité | 56 986 € | 28 500 € | 0 €. |
| ***Sous-total Collectivité*** | ***450 222 €*** | ***148 720 €*** | ***140 125 €*** |
| ***Total autres recettes*** | ***780 875 €*** | ***892 908 €*** | ***904 946 €*** |

## Travaux réalisés (chapitre 21 + 23 en €/HT)

| En euros TTC | 2017 | 2018 * | 2019 |
|---|---|---|---|
| **Réalisés directement par la CAPI** | 2 506 497 € | 2 476 610 € | 3 397 416 €. |
| **Mandatés à SARA** | - € | - € | 0 € |
| **Total** | **2 506 497 €** | **2 476 610 €** | **3 397 416€** |

* : erreur sur RPQS 2018 mentionné 5 523 168 €

## État de la dette eau potable au 31 décembre de l'année

| En euros | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Montant du capital restant dû au 31/12 | | 6 439 260 € | 9 458 277 € |
| Montant des annuités : | 848 141 € | 1 187 060 € | 1 410 157 € |
| - *partie intérêts* | *208 604 €* | *234 294* €* | *223 485 €* |
| - *partie capital* | *639 537 €* | *952 766 €* | *1 186 672 €* |
| Durée d'extinction de la dette | 7,9 ans | 3,0 ans | 3,7 ans |
| Montant des amortissements | 1 189 084 € | 1 268 878 € | 1 396 480€ |

* : modification du chiffre en prenant en compte le total de la nature 66 et non uniquement les intérêts réglés à échéances

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume consommé en 2018, représente 0,22 €/m$^3$ en 2019 en augmentation par rapport à 2018 (0,18 €/m$^3$). Le remboursement d'annuité corresponde à 43% de la part CAPI, payée, par les usagers. Ce ratio est en hausse, l'endettement du service étant plus important que pour les années précédentes. La durée d'extinction reste cependant en baisse, le niveau d'endettement du service est tout à fait acceptable.

## Travaux prévus pour 2020

| En euros HT (montants prévisionnels) | 2020 |
|---|---|
| Travaux divers réalisés par la CAPI | 2 420 000 € |
| Mandatés à SARA | 0 € |
| **TOTAL** | **2 420 000 €** |

A titre d'information, les travaux les plus impactant envisagés sur 2020, sont :

- Reprise de l'étanchéité du réservoir du Relong (5000 $m^3$) (extérieur et intérieur opération sur 2 années distinctes)
- Reprise de l'étanchéité du réservoir du Vernay (opération sur 2 ans)
- Interconnexion de secours sur Satolas et Bonce ainsi que la Verpillière

## Schéma directeur eau potable

Les 5 axes de stratégie définies par la CAPI à l'issue des conclusions du schéma directeur d'eau potable sont les suivantes :

- 1 : distribuer une eau de **qualité**
- 2 : favoriser les **économies d'eau** en luttant contre le gaspillage et les fuites
- 3 : assurer un renouvellement du patrimoine pour être **solidaire** des générations futures
- 4 : **sécuriser** quantitativement l'alimentation en eau potable
- 5 : anticiper **l'avenir**

Le schéma directeur eau potable de la CAPI a été finalisé en 2012. La durée habituelle de programmation d'un schéma directeur est de 10 ans.

## Redevances perçues auprès des abonnés assujettis (hors redevance AERMC et TVA)

| En euros | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| Délégataire | 4 450 350 € | 7 500 557 € | 4 478 046 € | 6 496 890 € |
| Collectivité | 6 921 742 € | 7 755 358 € | 5 082 476 € | 5 266 823 € |
| **Total** | **11 372 092 €** | **15 255 916 €** | **9 560 522 €** | **11 763 713 €** |

## Autres recettes d'exploitation

| En euros | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Produits des travaux exclusifs du délégataire | 116 065 € | 199 708 € | 368 062 € |
| Produits du pluvial perçus par le délégataire | 103 164 € | | 136 528 € |
| Autres produits d'exploitation du délégataire | 394 071 € | 121 811 € | 37 572 € |
| ***Sous-total délégataire*** | ***613 300€*** | ***321 519 €*** | ***542 162€*** |
| Subventions reçues | 3 349 210 € | 1 836 933 | 989 472 € |
| Participation pour raccordement et travaux | 1 287 785 € | 362 844 | 806 912 € |
| Prime pour épuration | 903 041 € | 602 350 € | 567 753 € |
| Autres recettes de la Collectivité | 211 634 € | 120 € | 326 101 € |
| ***Sous-total Collectivité*** | **5 751 669 €** | **€** | **2 690 238€** |
| ***Total autres recettes*** | **6 364 970 €** | **2 521 415 €** | **3 232 400€** |

En l'espace de trois exercices, entre 2017 et 2019, la collectivité a subit une diminution de recette lié aux subventions de 2 359 738 €. Cette forte diminution s'explique en grande partie par les nouvelles orientations d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui ne favorisent pas la CAPI. L'AERMC réoriente ces aides vers les zones de répartition des eaux et les collectivités contractualisant avec l'AERMC. Cette baisse de recette impacte directement la collectivité dans sa capacité à ré investir ces sommes dans le renouvellement de ces infrastructures.

## Travaux réalisés

| En euros | 2017 (€ TTC) | 2018 (€/TTC) | 2019 (€/HT) |
|---|---|---|---|
| Réalisés par la CAPI | 2 259 756 € | | 6 159 106 € |
| Réalisés par la CAPI – STEP | 0 € | | 488 866 € |
| Réalisés par la CAPI – Autres | 0 € | | 126 520 € |
| Mandatés à SARA – STEP Traffeyères | 4 677 524 € | | 0 € |
| **TOTAL** | **6 937 280 €/TTC** | **4 154 924 €/TTC** | **6 774 492 €/HT** |

**A partir de 2019, le choix est fait de présenter les montants €/HT relatifs aux travaux réalisés afin de correspondre dans la présentation, au compte administratif.**

## État de la dette Assainissement au 31 décembre de l'année

| En euros | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Montant du capital au 31/12 | 42 271 259 € | 40 195 232 € | 40 952 180 € |
| Montant des annuités : | 4 228 548 € | 4 105 707 € | 4 268 730 € |
| - Partie intérêts | 1 275 583 € | 1 029 679 € | 1 120 691 € |
| - Partie capital | 2 952 965 € | 3 076 027 € | 3 148 039 € |
| Durée résiduelle d'extinction de la dette | 16 ans et 3 mois | 9 ans | 7 ans et 11 mois |
| Montant des amortissements | 1 856 069 € | 2 589 610 € | 2 617 565 € |

Le montant des annuités payées par la CAPI, ramené au volume assujetti en 2018, représente 0,75 €/m$^3$ en 2019 contre 0,86 €HT/m$^3$ en 2018. La diminution provient essentiellement de l'augmentation des volumes facturés entre ces deux périodes. Les charges de remboursements d'annuités correspondent à 58 % des recettes du service.

## Travaux prévus pour 2020 –

| En euros HT (montants prévisionnels) | 2020 |
|---|---|
| Travaux divers réalisés par la CAPI | 6 404 700 € |
| Mandatés à SARA | 0 € |
| **Total** | **6 404 700 €** |

A titre d'information, les travaux les plus impactant envisagés sur 2020, sont :

- Travaux pour le traitement des odeurs de la STEP de Traffeyeres (1 000 000 €/HT)
- Poursuite du projet de méthanisation (1 000 000 €/HT sur 2020)
- Mise en place d'un traitement azote et phosphore à la STEP d'Eclose Badinières (obligation réglementaire) (40 000 €/HT)
- Diagnostic réglementaire (démarrage de l'opération de maitrise d'œuvre)
- Finalisation projet de transit Crachier / Chèzeneuve
- Finalisation du projet de transit de Ruy à Montceau

**Vue aérienne de la STEP de Traffeyères**

# Glossaire

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
0 % : aucune action
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007).

2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.
5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.
10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.
10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.
10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages… – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :** Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100.

4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $m^3$/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $m^3$/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour, sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total. (Arrêté du 2 mai 2007)

8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :** nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

9. **Taux de réclamations :** ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

10. **Taux d'impayés :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

11. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

12. **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : Somme des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif)).

13. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle

1. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

   A – Plan des réseaux

   10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
   5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

   B – Inventaire des réseaux

   10 points : les deux conditions suivantes sont remplies
   1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
   2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

   + 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

   + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

   C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

   10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant rassemblée.
   +0 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5e point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.
   10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).
   10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
   10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
   10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).
   10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.
   10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT** au regard de l'application de la directive ERU : cet indice a pour finalité d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement, au regard des dispositions issues de la directive ERU. Sa définition et son calcul sont en cours de refonte

4. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

   A – Éléments communs à tous les types de réseaux

   + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
   + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
   + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
   + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
   + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
   + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

5. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

6. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

7. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT :** fourni par le service de la Police de l'eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

8. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT :** fourni par le service de la Police de l'eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

9. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

10. **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la règlementation :** pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée. Calcul : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées.

11. **Montant des abandons créance ou des versements à un fonds de solidarité :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m$^3$, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.

12. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :** Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager / Nombre d'habitants desservis x 1 000.

13. **Taux d'impayés :** correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée. Moyenne pondérée par le chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.

14. **Taux de réclamations :** Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / Nombre d'abonnés x 1 000.

15. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.

16. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT :** Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par la charge biologique à l'échelle du service.
L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
   - Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
   - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)

17. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT :** Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100, calculé à l'échelle de chaque « agglomération » d'assainissement et pondéré par les charges entrantes de pollution organique de chaque station. Conformité fournie par le service de la Police des eaux.

**18.** **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

# ANNEXES

# Annexe 1 : Nombre d'abonnés

| Communes | Population INSEE 2017 | Nombre d'abonnés Eau potable 2019 | Nombre d'abonnés Assainissement 2019 |
|---|---|---|---|
| Bourgoin Jallieu | 29 024 | 14 008 | 13 621 |
| Châteauvilain | 728 | | |
| Chézeneuve | 609 | 278 | 191 |
| Crachier | 523 | 253 | 249 |
| Domarin | 1 697 | 769 | 754 |
| Eclose Badinières | 1 462 | 686 | 314 |
| Four | 1 524 | 722 | 400 |
| La Verpillière | 7 313 | 2 945 | 2 835 |
| Les Eparres | 1 016 | 508 | 349 |
| L'Isle d'Abeau | 16 405 | 6 186 | 6 042 |
| Maubec | 1 806 | 817 | 645 |
| Meyrié | 1 035 | 480 | 462 |
| Nivolas Vermelle | 2 702 | 1 342 | 1 264 |
| Ruy Montceau | 4 631 | 1 693 | 1 407 |
| Saint Alban de Roche | 2 038 | 1 029 | 890 |
| Saint Quentin Fallavier | 6 169 | 2 734 | 2 388 |
| Saint Savin | 4 156 | 1 883 | 1 310 |
| Satolas et Bonce | 2 446 | 1 087 | 816 |
| Sérézin de la Tour | 1 088 | 384 | 262 |
| Succieu | 756 | | |
| Vaulx Milieu | 2 582 | 1 195 | 1 105 |
| Villefontaine | 18 999 | 7 742 | 7 618 |
| **TOTAL** | **108 709** | **46 741** | **42 922** |

La commune déléguée de Montceau compte 579 abonnés en eau potable.

# Annexe 2 : Ressources de la Collectivité

| Communes alimentées | Implantation de la ressource | Nom du point de prélèvement | Volume prélevé en 2019 (en m³) |
|---|---|---|---|
| **Bourgoin-Jallieu** | Ruy-Montceau | Captages du Vernay (2 puits) | 3 580 754 |
| **Bourgoin-Jallieu** | Les Eparres | Sources des Trappes | |
| **Chèzeneuve/Maubec** | Chèzeneuve | Captage de Chavagnant | Arrêt de la ressource |
| **Chèzeneuve/Maubec** | Maubec | Forage de Buffevent | 78 743 |
| **Crachier** | Chèzeneuve | Captage des sources de l'étang et du Pré Guillaud | Arrêt mi-juin 2015 |
| **Domarin** | Domarin | Captages de Jensoul | 117 786 |
| **La Verpillière** | Villefontaine | Captage de la prairie de St Bonnet | 226 356 |
| **La Verpillière** | La Verpillière | Captage de Servenoble (sources des Pins) | |
| **Meyrié** | Les Eparres | Sources des Léchères | Déconnectées |
| **Meyrié** | Les Eparres | Captages Bois Drevet | Déconnectées |
| **Meyrié** | Meyrié | Captage des Combes | Abandonné |
| **Nivolas-Vermelle** | Les Eparres | Sources de la Rosière | Arrêt de la ressource |
| ***Nivolas-Vermelle*** | *Nivolas-Vermelle* | *Sources des Ravineaux* | Arrêt de la ressource |
| ***Nivolas-Vermelle*** | *Nivolas-Vermelle* | *Puits du Vernay* | Abandonné |
| ***Nivolas-Vermelle*** | *Nivolas* | *Source de Rosière* | Arrêtée |
| **Ruy-Montceau** | Ruy-Montceau | Captage de la Vie Etroite | 230 868 |
| **Ruy-Montceau** | Ruy-Montceau | Source Charlan | |
| **Ruy-Montceau** | Bourgoin Jallieu | Source de Malavent | Arrêt |
| **Saint-Alban-de-Roche** | Saint-Alban-de-Roche | Captage de Montsire | Arrêt de la ressource - |
| **Saint-Alban-de-Roche** | Saint-Alban-de-Roche | Captage des Vernes | 87 769 |
| **Saint-Alban-de-Roche** | Four | Captage de Manin | |
| **Saint-Alban-de-Roche** | Saint-Alban-de-Roche | Source de l'Itrat | En arrêt |
| **Saint-Savin** | Saint-Savin | Captage de la Grande Charrière ou de Pré de Létraz | 236 127 |
| **Saint-Savin** | Cessieu | Captage du Brézet (Besson Centrale) | |
| **Saint-Savin** | Cessieu | Captage du Brezet Anna | En arrêt |
| **Sérézin-de-la-Tour** | Sérézin-de-la-Tour | Forage de Marcellin | 48 615 |
| ***Sérézin-de-la-Tour*** | *Sérézin-de-la-Tour* | *Gravitaire Sérézin* | En arrêt |
| **Secteur Ouest** | Satolas-et-Bonce | Captage de la Ronta | 3 745 716 |
| **Secteur Ouest** | Saint-Quentin-Fallavier | Captage du Loup | |
| **Secteur Ouest** | Four | Captage des Tuilières | Arrêt de la ressource - |
| **Secteur Ouest** | Four | Captage des Aillats | Arrêt |
| | | | |
| **Volumes achetés à l'extérieur** | | SYPENOI | 116 255 |
| | | SI Dolomieu Montcarra | 1 307 |

# Annexe 3 : Volumes facturés et rendements

| Communes | Rendement du réseau AEP | Volumes facturés AEP m³/an |
|---|---|---|
| **Bourgoin Jallieu** | 79% | 1 470 851 |
| **Châteauvilain** | | |
| **Chézeneuve** | 96% | 26 568 |
| **Crachier** | 75% | 42 827 |
| **Domarin** | 67% | 108 722 |
| **Eclose Badinières** | 72,4% | 60 880 |
| **Four** | 89% | 70 596 |
| **La Verpillière** | 74% | 318 030 |
| **Les Eparres** | 72,4% | 46 212 |
| **L'Isle d'Abeau** | 85% | 813 988 |
| **Maubec** | 96% | 75 203 |
| **Meyrié** | 91% | 70 306 |
| **Nivolas Vermelle** | 82% | 188 092 |
| **Ruy Montceau** | 81% | 276 655 |
| **Saint Alban de Roche** | 67% | 147 119 |
| **Saint Quentin Fallavier** | 89% | 995 081 |
| **Saint Savin** | 72% | 172 525 |
| **Satolas et Bonce** | 89% | 154 807 |
| **Sérézin de la Tour** | 84% | 31 475 |
| **Succieu** | | |
| **Vaulx Milieu** | 88% | 125 937 |
| **Villefontaine** | 88% | 985 313 |

** Volumes vendus à BIC n'apparaissent pas dans les consommations*
*65 759 m³ ont été facturés aux abonnés de la commune déléguée de Montceau par le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan*

# Annexe 4 : Ouvrages de distribution d'eau potable

| Communes | Nombre de réservoirs | Capacité de stockage (en m³) | Nombre de surpresseurs ou stations de reprise |
|---|---|---|---|
| **Bourgoin-Jallieu** | 4 | 9 800 | - |
| **Chèzeneuve/Maubec** | 1 | 500 | - |
| **Crachier** | 1 | 300 | 1 |
| **Domarin** | 3 | 1 040 | 1 |
| **Eclose-Badinières** | 5 | 1210 | 2 |
| **Four** | 2 | 570 | 6 |
| **Meyrié** | 1 | 300 | 1 |
| **Nivolas-Vermelle** | 3 | 870 | 5 |
| **Ruy-Montceau** | 3 | 2 700 | 2 |
| **La Verpillière** | 3 | 7 100 | 3 |
| **Les Eparres** | 1 | 100 | - |
| **L'Isle d'Abeau** | - | - | 3 |
| **Saint-Alban-de-Roche** | 4 | 700 | 2 |
| **Saint Quentin Fallavier** | 4 | 9 800 | - |
| **Saint-Savin** | 3 | 430 | - |
| **Satolas-et-Bonce** | 2 | 800 | 2 |
| **Sérézin-de-la-Tour** | 3 | 230 | 1 |
| **Vaulx Milieu** | - | - | 2 |
| **Villefontaine** | - | - | 1 |
| **TOTAL** | **43** | **36 450** | **32** |

# Annexe 5 : Ouvrages sur réseau d'assainissement

| Communes | Nombre de déversoirs d'orage < 2000 EH | Nombre de déversoirs d'orage entre 2000 et 10000 EH | Nombre de déversoirs d'orage >10000 EH | Nombre de postes de relèvement/ refoulement |
|---|---|---|---|---|
| **Bourgoin-Jallieu** | 37 | 5 | 4 | 10 |
| **Chèzeneuve** | | | | 1 |
| **Crachier** | | | | 1 |
| **Domarin** | 3 | | | |
| **Eclose Badinières** | | | | 2 |
| **Four** | | | | |
| **La Verpillière** | 10 | 1 | | 4 |
| **Les Eparres** | 10 | 1 | | 4 |
| **Maubec** | | | | |
| **Meyrié** | 1 | | | 2 |
| **Nivolas-Vermelle** | 8 | | | 3 |
| **Ruy-Montceau** | 4 | | | 4 |
| **Saint-Alban-de-Roche** | 4 | | | |
| **Saint-Savin** | 2 | | | 4 |
| **Satolas-et-Bonce** | 4 | | | 9 |
| **Sérézin-de-la-Tour** | 0 | | | 1 |
| **Vaulx-Milieu** | | | 1 | 3 |
| **Saint-Quentin-Fallavier** | 3 | | | 5 |
| **L'Isle d'Abeau** | 1 | 1 | | 5 |
| **Villefontaine** | 1 | | | 2 |
| **TOTAL** | **82** | **7** | **5** | **54** |

# Annexe 6 : Recensement des installations ANC

| Communes | Nombre d'installations ANC |
|---|---|
| **Bourgoin-Jallieu** | 241 |
| **Chèzeneuve** | 65 |
| **Crachier** | 50 |
| **Domarin** | 24 |
| **Eclose Badinières** | 120 |
| **Four** | 13 |
| **La Verpillière** | 0 |
| **Les Eparres** | 110 |
| **L'Isle d'Abeau** | **21** |
| **Maubec** | 128 |
| **Meyrié** | 20 |
| **Nivolas-Vermelle** | 20 |
| **Ruy-Montceau** | 447 |
| **Saint-Alban-de-Roche** | 131 |
| **Saint-Quentin-Fallavier** | 241 |
| **Saint-Savin** | 564 |
| **Satolas-et-Bonce** | 236 |
| **Sérézin-de-la-Tour** | 125 |
| **Vaulx-Milieu** | 40 |
| **Villefontaine** | 11 |
| **TOTAL** | **2 607** |

# Annexe 7 : Fiches de synthèse ARS (2019)